

ARRETE n° 25-2016-07-11-018
portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1311 du 28 avril 2009 modifié, portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la consultation en date du 27 mai 2016 des communes de Dambelin, Gonsans, La Cluse et Mijoux, Laviron, Longeville et Saint-Maurice-Colombier sur les dispositions du projet de règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs intéressant les modalités d'intervention opérationnelle des centres d'incendie et de secours communaux ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 23 juin 2016 ;

ARRETE

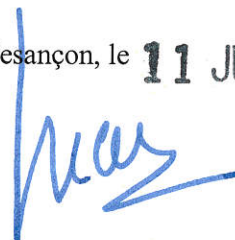
Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs peut être consulté dans son intégralité au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°1311 du 28 avril 2009, susvisé, est abrogé.

Article 4 Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et sera notifié à tous les maires du département.

Fait à Besançon, le **11** JUIL. 2016



Raphaël BARTOLT



REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-018

du 11 JUIL. 2016

Le Préfet du Doubs,


Raphaël BARTOLT



SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

www.sdis25.fr

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 - Objet du règlement	4
Article 2 - Les services d'incendie et de secours (SIS)	4
Article 3 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs	4
Article 4 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers	4
2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIS	4
Article 5 - Compétences	4
Article 6 - Missions	5
Article 7 - Champs d'application des missions du SDIS	5
Article 8 - Rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS	5
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS	5
Article 9 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers	5
Article 10 - Le directeur départemental adjoint	6
Article 11 - Le chef d'état-major	6
Article 12 - L'astreinte de direction	6
DEUXIÈME PARTIE : L'ORGANISATION FONCTIONNELLE	7
1. LE GROUPEMENT GESTION OPÉRATIONNELLE (GGO)	7
1.1 Compétences	7
Article 13 - Cadre général	7
Article 14 - Missions	7
1.2 Organisation	7
Article 15 - Organisation générale du GGO	7
Article 16 - Le service mise en œuvre opérationnelle (MOO)	7
Article 17 - Le service CTA-CODIS	8
Article 18 - Le service des systèmes d'information et réseaux (SIR)	8
1.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services	8
2. LE GROUPEMENT PRÉVENTION-PLANIFICATION (GPP)	8
2.1 Compétences	8
Article 19 - Cadre général	8
Article 20 - Missions	9
2.2 Organisation	9
Article 21 - Organisation générale du GPP	9
Article 22 - Le service prévention	9
Article 23 - Le service prévision	9
Article 24 - Service d'information géographique (SIG)	10
2.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services	10
3. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)	10
3.1 Compétences	10
Article 25 - Cadre général	10
Article 26 - Missions opérationnelles	10
3.2 Organisation	11
Article 27 - Organisation générale du SSSM	11
3.3 Conditions d'encadrement de la chefferie médicale et de ses services déconcentrés	11

TROISIÈME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE	12
1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX	12
1.1 Compétences	12
Article 28 - Cadre général	12
Article 29 - Missions	12
1.2 Organisation	12
Article 30 - Organisation générale	12
Article 31 - Au niveau de l'état-major du groupement	13
Article 32 - Au niveau territorial	13
Article 33 - Le chef de groupement	13
1.3 Conditions d'encadrement des groupements et des services	13
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	13
2.1 Les missions	13
Article 34 - Cadre général	13
Article 35 - Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain	13
Article 36 - Missions nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle	13
Article 37 - Missions nécessaires au suivi technique et administratif des sorties de secours	14
2.2 Typologie et classement	14
Article 38 - Les CIS du CDSP	14
Article 39 - Cas particuliers des CIS renforcés	14
Article 40 - Les CIS communaux	14
Article 41 - Dissolution des CIS	14
Article 42 - Antenne locale de secours	15
2.3 Ressources	15
Article 43 - Les moyens et armements minimums réglementaires	15
Article 44 - Les effectifs journaliers opérationnels	15
Article 45 - Seuil de déclenchement des SPV d'astreinte dans les CIS avec garde postée	15
Article 46 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)	15
Article 47 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte	16
2.4 L'armement en véhicules et engins de secours	16
Article 48 - L'armement opérationnel	16
3. LE DÉPLOIEMENT DES MOYENS	16
3.1 Principe de couverture et rattachement des communes	16
Article 49 - La couverture en premier appel	16
Article 50 - La couverture en deuxième appel	16
3.2 Le plan de déploiement	16
Article 51 - La formalisation de la couverture	16
Article 52 - Classement des subdivision territoriales en zones de risques	16
Article 53 - L'appui opérationnel mutuel	17
Article 54 - Le pouvoir dérogatoire du CTA-CODIS	17
3.3 Cas particuliers	17
Article 55 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle	17
Article 56 - Les conventions internationales d'assistance et d'entraide	17
Article 57 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours	17
QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	18
1. CONDUITE, SUIVI ET COORDONATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	18
1.1 Le centre de traitement des alertes (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)	18
Article 58 - Missions et fonctionnement général du CTA	18

<i>Article 59 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes</i>	18
<i>Article 60 - Sécurisation de la mission</i>	18
<i>Article 61 - Missions du CODIS</i>	18
<i>Article 62 - L'effectif journalier opérationnel du CTA-CODIS</i>	19
<i>Article 63 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)</i>	19
1.2 L'organisation du commandement	19
<i>Article 64 - Le commandement des opérations de secours</i>	19
<i>Article 65 - La chaîne de commandement</i>	19
<i>Article 66 - La sécurité en opération</i>	21
1.3 L'organisation des systèmes d'information et de communication	21
<i>Article 67 - Les ordres de base départemental des systèmes d'information et de communication</i>	21
<i>Article 68 - L'organisation générale des systèmes d'information et de communication</i>	21
2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	22
2.1 L'engagement des moyens de secours du CDSP 25	22
<i>Article 69 - Départs types</i>	22
<i>Article 70 - Ajustement des départs types</i>	22
<i>Article 71 - La couverture des risques courants en mode « secours adapté »</i>	22
<i>Article 72 - La couverture des risques courants en mode « premier secours »</i>	22
<i>Article 73 - La couverture des risques courants en mode « dégradé »</i>	22
<i>Article 74 - Complément aux modes « premier secours » et « dégradé »</i>	23
<i>Article 75 - Demande de renfort</i>	23
<i>Article 76 - Le soutien sanitaire aux opérations (SSO)</i>	23
<i>Article 77 - La participation du SSSM aux missions de secours à victimes</i>	23
<i>Article 78 - Opération impliquant de nombreuses victimes</i>	24
<i>Article 79 - Missions partagées avec les autres services</i>	24
<i>Article 80 - L'hélicoptère de la Sécurité Civile (DRAGON 25)</i>	24
2.2 L'engagement des Centres de Première Intervention communaux	25
<i>Article 81 - Alerte et information</i>	25
<i>Article 82 - Modalités générales d'engagement opérationnel</i>	25
2.3 Les consignes relatives aux opérations de secours	25
<i>Article 83 - Mise en œuvre des moyens de secours et conduite des opérations</i>	25
<i>Article 84 - Tenue à jour des consignes relatives aux opérations de secours</i>	26
3. COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	26
<i>Article 85 - Principe général</i>	26
3.1 La planification des secours	26
<i>Article 86 - La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC</i>	26
<i>Article 87 - Les plans spécifiques d'organisation des secours</i>	26
<i>Article 88 - Les plans d'établissements répertoriés (ETARE)</i>	26
3.2 Les moyens spécialisés	27
<i>Article 89 - Les unités spécialisées</i>	27
<i>Article 90 - Fonctionnement général des unités spécialisées</i>	27
<i>Article 91 - Les SPV experts</i>	27
<i>Article 92 - Concours du spéléo-secours français du Doubs (SSF 25) aux missions conduites par les services d'incendie et de secours</i>	27
3.3 Les moyens mobiles de secours et le module mobile de décontamination	27
<i>Article 93 - Les moyens mobiles de secours</i>	27
<i>Article 94 - Le module mobile de décontamination (MMD)</i>	28

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet du règlement

Le présent arrêté constitue le règlement opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours (SIS) du Doubs. Il s'applique à toutes les communes du Doubs, qu'elles possèdent ou non un corps de sapeurs-pompiers.

Le RO prévoit, notamment, les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens des services d'incendie et de secours, dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Il fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours.

Article 2 - Les services d'incendie et de secours (SIS)

Les SIS comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 25) ;
- les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Article 3 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le SDIS est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du conseil d'administration et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS 25 comprend :

- au niveau départemental : une direction départementale organisée en groupements fonctionnels ;
- au niveau intermédiaire déconcentré : les groupements territoriaux ;
- au niveau local : les centres d'incendie et de secours du CDSP 25.

Article 4 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers

Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont, pour la gestion administrative et financière, placés sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public (EPCI) concerné, et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIS

Article 5 - Compétences

Les SIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Article 6 - Missions

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes (article 1424-2 du CGCT):

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Article 7 - Champs d'application des missions du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par l'article 6.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander une participation aux frais, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Article 8 - Rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens des SIS sur le territoire de leur commune.

A ce titre, ils assurent la défense extérieure contre l'incendie par la mise en place et l'entretien d'un réseau d'eau adapté et/ou par l'aménagement de points d'eau naturels ou artificiels dans le respect des dispositions édictées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Dans ce cadre, ils doivent fournir au SDIS tous les éléments pouvant avoir une incidence sur la distribution des secours et la cartographie opérationnelle :

- un plan de masse faisant apparaître les voies de circulation (avec leurs sens et limitations de circulation) et les points d'eau utilisables ;
- un état mentionnant la dénomination de l'ensemble des voies, de quelque nature que ce soit.

Ces renseignements doivent être tenus en permanence à jour et toute modification doit être portée à la connaissance du SDIS 25 par le maire concerné.

Par ailleurs, lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du SDIS.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

Article 9 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du CDSP 25, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le DDSIS dispose des moyens des centres d'incendie et de secours (CIS), qu'ils soient communaux ou départementaux, pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées dans les articles 5 et 6 ci-avant.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités de police.

Article 10 - Le directeur départemental adjoint

Le directeur départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint (DDA). En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 11 - Le chef d'état-major

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du DDSIS et du DDA, le DDSIS est remplacé, dans ses fonctions opérationnelles, par le chef d'état-major (CEM).

Article 12 - L'astreinte de direction

La direction opérationnelle du SDIS et de son CDSP est maintenue sans discontinuer à travers un dispositif dénommé astreinte direction.

L'astreinte direction est tenue, à tour de rôle, par le DDSIS, le DDA et le CEM.

DEUXIÈME PARTIE : L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1. LE GROUPEMENT GESTION OPÉRATIONNELLE (GGO)

1.1 Compétences

Article 13 - Cadre général

Le groupement gestion opérationnelle (GGO) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions qui concernent :

- les secours d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation d'urgence ;
- l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Article 14 - Missions

Les principales missions dévolues au GGO sont les suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la doctrine de mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours des SIS du Doubs ;
- la liaison et le partenariat avec les autres services concernés par le cadre général des missions du GGO exposé dans l'article ci-dessus ;
- la réception et le traitement des appels de secours ;
- la mise en œuvre et la coordination opérationnelle des moyens des SIS du Doubs ;
- la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion technique des moyens informatiques et radioélectriques affectés à la gestion opérationnelle des moyens de secours.

1.2 Organisation

Article 15 - Organisation générale du GGO

Pour permettre la réalisation de ses missions, le GGO est organisé autour de trois services basés à la direction départementale :

- le service mise en œuvre opérationnelle (MOO) ;
- le service responsable du centre de traitement des alertes et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) ;
- le service des systèmes d'information et réseaux (SIR).

En complément, le groupement déconcentre une partie de ses activités aux services prévision-opération situés dans les états-majors des groupements territoriaux.

Article 16 - Le service mise en œuvre opérationnelle (MOO)

Dans le cadre des activités qui concernent l'élaboration et le suivi de la doctrine opérationnelle des moyens des SIS, le MOO :

- élabore et diffuse les consignes opérationnelles, les conventions et les ordres d'opération, avec et auprès des acteurs concernés ;
- coordonne les retours d'expériences opérationnelles (RETEX) ;

- assure la gestion technico-administrative des équipes spécialisées ;
- suit et met à jour le règlement opérationnel ;
- constitue et gère l'engagement des moyens mobiles de secours ;
- assure la liaison et la coordination avec les services et partenaires extérieurs en tant que de besoin : préfecture, centre opérationnel zonal (COZ), mairies, ERDF, GRDF, gestion des routes, agence régionale de santé (ARS), service d'aide médicale urgente (SAMU), autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), etc ;
- contribue à l'organisation, la réalisation et le retour d'expérience des exercices départementaux.

Article 17 - Le service CTA-CODIS

Dans le cadre des activités qui concernent la mise en œuvre et la gestion opérationnelle des moyens de secours, ce service assure l'organisation et le contrôle de l'activité opérationnelle du CTA et du CODIS, en liaison avec les différents partenaires internes et externes.

A ce titre, il :

- assure la réception et le traitement des appels de secours ;
- engage et gère les moyens de secours ;
- gère le fonctionnement, les ressources matérielles et le personnel du CTA ;
- assure le fonctionnement du CODIS ;
- coordonne la gestion de la disponibilité de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours et participe à l'évaluation de leur capacité opérationnelle ;
- assure la programmation des permanences relatives à la chaîne de commandement, à l'encadrement des unités spécialisées et à l'astreinte du SSSM ;
- participe à l'administration et à l'exploitation des systèmes d'alerte et des supports de communications opérationnelles ;
- assure le suivi des comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) ;
- élabore les tableaux de bord et les analyses statistiques relatives à l'activité opérationnelle.

Article 18 - Le service des systèmes d'information et réseaux (SIR)

Le SIR est chargé des études, du déploiement, de l'exploitation technique et de l'entretien des systèmes d'information et réseaux opérationnels et administratifs en lien avec l'activité opérationnelle.

1.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services

Les conditions d'encadrement du groupement et de ses services sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS et du CDSP.

2. LE GROUPEMENT PRÉVENTION-PLANIFICATION (GPP)

2.1 Compétences

Article 19 - Cadre général

Le groupement prévention et planification (GPP) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre l'essentiel des politiques et des actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Article 20 - Missions

Il assure les missions suivantes :

- le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité ;
- la réalisation des plans d'interventions dans les Etablissements Répertoriés (ETARE) ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- les avis techniques sur les documents d'urbanisme ;
- la réalisation de la cartographie opérationnelle ;
- l'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère évènementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document ;
- la collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées et dans lesquels le DDSIS est membre ;
- la participation du SDIS aux exercices de sécurité civile ;

2.2 Organisation

Article 21 - Organisation générale du GPP

Pour permettre la réalisation de ses missions, le GPP est organisé autour de trois services implantés à la direction départementale :

- le service prévention ;
- le service prévision ;
- le service système d'information géographique (SIG).

En complément, le groupement déconcentre une partie de ses activités aux services prévision-opération basés dans les états-majors des groupements territoriaux.

Article 22 - Le service prévention

Dans le cadre des activités liées à la prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP, le service prévention :

- tient à jour la liste départementale des ERP ;
- instruit les demandes de permis de construire ou d'autorisation de travaux relatifs aux ERP ;
- étudie les demandes de permis de construire ou les demandes préalables relatives aux habitations ;
- procède aux visites de contrôle dans les ERP ;
- rapporte les dossiers en commission de sécurité ;
- organise des séances d'information au profit des autres membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Article 23 - Le service prévision

Dans le cadre des activités liées à l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le service prévision :

- établit et tient à jour les plans d'intervention des ETARE ;
- instruit les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisation d'installations classées ;

- conseille les autorités de police en matière de sécurisation des manifestations publiques et établit, si nécessaire, un plan spécifique d'organisation des secours ;
- participe à la rédaction des dispositions ORSEC conjointement avec les autres services concernés de l'Etat.

Article 24 - Service d'information géographique (SIG)

Dans le cadre des activités liées à la gestion de la base de données géographiques et à la production de documents cartographiques, le SIG :

- réalise la cartographie opérationnelle de manière à optimiser l'acheminement des moyens de secours et à fournir différentes indications relatives à la zone d'intervention, notamment celles qui concernent les ressources en eau ;
- réalise la cartographie thématique afin de localiser les risques et de planifier leur couverture, notamment à travers le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

2.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services

Les conditions d'encadrement du groupement et de ses services sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS et du CDSP.

3. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)

3.1 Compétences

Article 25 - Cadre général

Le service de santé et de secours médical (SSSM) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la médecine d'aptitude le contrôle de l'aptitude médicale et le conseil en matière d'hygiène et de sécurité ;
- l'appui logistique et pédagogique dans le domaine médico-secouriste ;
- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- la participation aux missions de secours d'urgence aux personnes.

Article 26 - Missions opérationnelles

Les missions dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- le soutien sanitaire en opération des services d'incendie et de secours ;
- la participation aux missions de secours à personnes ;
- la participation aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- la participation aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Les experts psychologues sont chargés d'assurer le diffusing au bénéfice des intervenants ou des impliqués, et le debriefing psychologique à distance de l'intervention suite à une opération identifiée comme traumatisante. Ils interviennent sur demande de la chaîne de commandement ou sur proposition de l'officier santé d'astreinte.

3.2 Organisation

Article 27 - Organisation générale du SSSM

Pour permettre la réalisation des missions qui lui incombent, le SSSM est organisé autour de cinq services regroupés sous le vocable chefferie et implantés à la direction départementale :

- le service médical ;
- le service pharmacie ;
- le service vétérinaire ;
- le service infirmier ;
- le service psychologue.

Comme les autres groupements, le SSSM réalise une partie de ses missions dans les états-majors de groupement et dans les CIS.

Les personnels du SSSM exercent leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession, et sous le contrôle du médecin-chef du SDIS.

Pour toutes les autres activités, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Commandant des Opérations de Secours (COS) en intervention ainsi que sous l'autorité du chef de groupement et du chef de CIS.

3.3 Conditions d'encadrement de la chefferie médicale et de ses services déconcentrés

Les conditions d'encadrement du SSSM sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS 25 et du son CDSP.

TROISIÈME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

1.1 Compétences

Article 28 - Cadre général

Les groupements territoriaux sont chargés de mettre en œuvre, au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions des SIS (voir articles 5 et 6 ci-avant).

Article 29 - Missions

Les missions des groupements territoriaux se situent sur le plan opérationnel et concernent essentiellement :

- la mise en œuvre de la politique de distribution des secours ;
- le travail d'analyse et la prospective nécessaire pour construire cette politique.

Dans ce cadre, ils sont chargés :

- sur un plan général, de veiller à la cohérence de l'organisation départementale, de contrôler et coordonner l'application des règlements départementaux, d'être l'interlocuteur des chefs de groupements fonctionnels pour constituer un échelon déconcentré du SDIS et du CDSP, d'identifier les domaines de réflexion et d'évolution permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité ;
- dans le domaine opérationnel, d'organiser et de suivre l'activité opérationnelle des CIS, d'organiser la chaîne de commandement, de développer les retours d'expérience, de mettre en œuvre le calendrier des formations, de s'assurer de la réalité des contrôles de points d'eau et de développer la prévision des risques en liaison avec le service prévision du groupement prévention planification, d'évaluer périodiquement la capacité opérationnelle des personnels, des matériels et des casernements ;
- dans le domaine administratif et financier, de participer à la gestion administrative des personnels et à l'élaboration du budget du groupement ainsi qu'au suivi financier dans le cadre et les limites fixés par le DDSIS ;
- dans le domaine technique, de participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toute analyse ou proposition utile ;
- dans le domaine relationnel, de développer et d'entretenir les relations avec les élus du secteur, assurer les relations publiques avec les médias et tout partenaire concourant à la mise en œuvre du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

1.2 Organisation

Article 30 - Organisation générale

Pour permettre la réalisation de leurs missions, les groupements territoriaux disposent des moyens implantés au niveau de leurs états-majors et de ceux affectés dans les CIS.

Article 31 - Au niveau de l'état-major du groupement

La déclinaison des missions qui relèvent de l'organisation opérationnelle se matérialise à travers un service opération prévision et un service SSSM implantés au sein des états-majors de groupements territoriaux.

Article 32 - Au niveau territorial

Le groupement territorial englobe l'ensemble des CIS départementaux et des corps communaux implantés sur son territoire

Article 33 - Le chef de groupement

Le chef de groupement territorial représente le directeur départemental sur le groupement. A ce titre :

- il a autorité sur la totalité des moyens et personnels du SDIS et de ses CIS implantés sur son secteur ;
- il assure le contrôle et la coordination opérationnelle des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- il constitue le conseiller technique et l'interlocuteur direct des sous-préfets d'arrondissement et des maires du secteur.

1.3 Conditions d'encadrement des groupements et des services

Les conditions d'encadrement des groupements territoriaux sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS 25 et du CDSP.

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

2.1 Les missions

Article 34 - Cadre général

Les CIS, placés sous le commandement de chefs de centre, doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain ;
- au maintien de la capacité opérationnelle ;
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

Article 35 - Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain

- La prise en compte de l'alerte et le départ en intervention ;
- La mise en œuvre des moyens de secours sur le terrain ;
- Le respect de l'adéquation entre les fonctions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale ;
- L'information immédiate du service de tout élément pouvant influencer sur la prévision opérationnelle.

Article 36 - Missions nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle

- La mise en œuvre de tous les moyens à disposition pour planifier et maintenir les effectifs opérationnels ;
- Le contrôle, l'entretien et la remise en état des matériels et des véhicules d'interventions ;
- La formation continue et l'entraînement des personnels ;
- L'hébergement des personnels de garde en centre de secours ;
- La « police » de casernement.

Article 37 - Missions nécessaires au suivi technique et administratif des sorties de secours

- Les comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) doivent être rédigés dans un délai de :
 - 48 heures pour les sorties de secours concernant un CSP ou un CSR mixte ;
 - 10 jours pour les sorties de secours concernant les CIS aux effectifs exclusivement volontaires.
- Le remisage et l'entretien des véhicules ;
- L'entretien des locaux et mobiliers du casernement ;
- Le respect pour les agents, des règles d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels.

2.2 Typologie et classement

Article 38 - Les CIS du CDSP

En fonction de leur charge opérationnelle et/ou de leur implantation, les CIS sont créés et classés en centre de secours principal (CSP), en centre de secours (CS) ou en centre de première intervention (CPI), dans l'arrêté préfectoral de classement de centres.

La capacité opérationnelle minimale règlementaire des CIS est la suivante :

- *les centres de secours principaux*
Les CSP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- *les centres de secours*
Les CS assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- *les centres de première intervention*
Les CPI assurent au moins un départ en intervention. A l'exclusion des cas précisés dans l'annexe XI, l'engagement opérationnel des CPI est systématiquement appuyé par un ou plusieurs moyens adaptés.

Outre le classement opérationnel, chaque CIS dispose d'un classement fonctionnel (de A à J), définissant son armement humain et logistique, présenté en annexe XII.

Article 39 - Cas particuliers des CIS renforcés

Les objectifs de couverture opérationnelle, arrêtés par le SDACR, peuvent nécessiter de renforcer l'armement en matériel et en personnel de certains CS et CPI du CDSP, sans pour autant atteindre la catégorie supérieure.

Ces centres prennent l'appellation de centre de secours renforcé (CSR) ou de centre de première intervention renforcé (CPIR). Un CPIR n'est pas systématiquement appuyé par un CS ou un CSP s'il dispose du moyen adapté et est déclaré autonome par le chef du groupement territorial.

Article 40 - Les CIS communaux

Les CIS communaux sont classés exclusivement comme CPI. Leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle sont précisées dans les articles 81 et 82 du présent règlement. Ils prennent l'appellation centres de première intervention communaux (CPI-C).

Article 41 - Dissolution des CIS

Les CIS du SDIS et les CPI communaux sont dissous par arrêté du préfet.

Article 42 - Antenne locale de secours

Dans les secteurs particulièrement isolés et impossibles à couvrir dans les délais fixés par le SDACR, le SDIS pourra mettre en place une antenne locale de secours rattachée au CIS le plus proche. Ces derniers ont pour mission d'assurer un premier secours à personne dans un délai de 20 minutes par l'engagement d'un VL ou d'un VLU armé par deux sapeurs-pompiers équipés d'un lot de premier secours.

2.3 Ressources

Article 43 - Les moyens et armements minimums réglementaires

- Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe et six sapeurs-pompiers ;
- Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés et trois sapeurs-pompiers ;
- Les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompiers.

Les véhicules pour lesquels les armements peuvent être différents de ceux définis ci-dessus sont précisés en annexe II.

Article 44 - Les effectifs journaliers opérationnels

Les CIS disposent, au quotidien, d'un effectif dimensionné à leur charge opérationnelle et aux activités rattachées aux missions opérationnelles (maintenance des engins et des équipements, fonctionnement minimum des services, maintien des acquis professionnels et de la condition physique...).

Cet effectif, dénommé effectif journalier opérationnel (EJO), est constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde dans les locaux du CIS ;
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte, susceptibles de rejoindre le CIS dans des délais conformes aux dispositions du SDACR.

L'EJO des CIS est précisé dans l'annexe III.

Les CSP disposent quotidiennement d'un sous-officier de garde qui exerce sa fonction à titre exclusif de tout autre emploi. Le CSP de BESANCON CENTRE dispose, en plus, d'un stationnaire qui exerce sa fonction dans les mêmes conditions de non cumul. Les personnels qui officient en qualité de sous-officier de garde et le stationnaire du CSP Besançon Centre ne font pas partie de l'EJO du centre.

D'autre part, les EJO ne prennent pas en compte les effectifs nécessaires au déploiement de la chaîne de commandement, à partir de la fonction chef de groupe.

Article 45 - Seuil de déclenchement des SPV d'astreinte dans les CIS avec garde postée

Dans les CSP et certains CSR mixtes, afin de redonner de la capacité opérationnelle au CIS :

- les SPV d'astreinte peuvent être déclenchés par anticipation à partir d'une valeur seuil précisées dans l'annexe III ;
- les personnels SHR peuvent être sollicités.

Article 46 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté. Il est précisé dans l'annexe III.

L'EMO est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : mouvements sociaux, crise majeure de santé publique, exercice du droit syndical...

L'EMO est fixé par le préfet et mis en œuvre par le DDSIS.

Article 47 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte

L'organisation des CIS et le fonctionnement du CTA-CODIS visent à permettre un délai de départ en intervention des personnels d'astreinte dans un délai moyen de dix minutes. Ce délai constitue un objectif de temps dans des conditions de circulation normales.

2.4 L'armement en véhicules et engins de secours

Article 48 - L'armement opérationnel

L'armement de chaque CIS est défini proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle. Les tableaux en annexe VI et VII, détaillent l'affectation réelle en moyens par centre, relatif à la couverture du risque courant et celle relevant du risque particulier.

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, notamment ceux qui concernent la formation ou la réserve départementale. En tant que de besoin, et selon leur disponibilité, ces moyens peuvent concourir à l'activité opérationnelle du CIS.

3. LE DÉPLOIEMENT DES MOYENS

3.1 Principe de couverture et rattachement des communes

Article 49 - La couverture en premier appel

Chaque subdivision territoriale (commune, lieu-dit, hameau, quartier ou rue, etc.) est rattachée, en premier appel, au CIS qui intervient le plus rapidement dans des conditions de moyens et de délais conformes aux objectifs du SDACR. Ce CIS est dénommé centre de premier appel.

Article 50 - La couverture en deuxième appel

Si le centre de 1^{er} appel est indisponible ou ne dispose pas des moyens nécessaires, c'est le centre le plus rapide qui sera engagé, ce centre est dénommé centre de 2^{ème} appel.

3.2 Le plan de déploiement

Article 51 - La formalisation de la couverture

La procédure de couverture présentée aux articles 49 et 50 se répète, en cascade, autant de fois que nécessaire.

Si les retours d'expérience opérationnels motivent un ajustement de l'ordonnancement des CIS dans le plan de déploiement des moyens, les modifications seront apportés selon les modalités suivantes :

- changement pour les centres de premier, deuxième ou troisième appel : modification réglementaire intégrée au RO (annexe VIII) ;
- changement pour les centres du quatrième au vingtième appel : modification dans la base opérationnelle de traitement d'alerte, sur demande motivée du chef de groupement territorial compétent pour la subdivision territoriale considérée.

Article 52 - Classement des subdivisions territoriales en zones de risques

Conformément aux dispositions du SDACR les subdivisions territoriales sont classées en zones, échelonnées de Z1 à Z4.

Article 53 - L'appui opérationnel mutuel

Les CIS se portent un appui mutuel sous forme de renforts de moyens. Ils sont engagés sur le même principe de cascade que celui qui prévaut pour le rattachement des communes.

Article 54 - Le pouvoir dérogatoire du CTA-CODIS

En fonction du contexte opérationnel du moment, le CTA-CODIS a toute latitude pour engager n'importe quel moyen dans n'importe quel ordre, même s'il contredit en cela l'ordonnancement du plan de déploiement.

3.3 Cas particuliers

Article 55 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

Certaines communes situées à la périphérie du département du Doubs peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées à un CIS d'un département voisin.

Certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un CIS du département du Doubs. Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autres autorités administratives concernées, dans des conditions définies par une convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM).

Mis à part les interventions relevant d'un motif de départ pour SAP ou OD, le SDIS du Doubs engagera ses moyens en plus de ceux engagés par le département limitrophe.

Article 56 - Les conventions internationales d'assistance et d'entraide

Certaines communes situées à la périphérie du département en zone frontalière Suisse, peuvent, en raison de cette position géographique, être desservies par des moyens de secours suisses, et vice versa.

Des conventions internationales d'assistance et d'entraide mutuelles fixent les modalités de cette coopération opérationnelle, dans le respect des accords internationaux en vigueur.

Article 57 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liés à la mise en œuvre de ces plans, les conditions de distribution des secours échappent au plan de déploiement. Elles sont précisées dans les documents opérationnels particuliers à ce risque qui découlent du dispositif ORSEC.

QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. CONDUITE, SUIVI ET COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1 Le centre de traitement des alertes (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 58 - Missions et fonctionnement général du CTA

Le centre de traitement des alertes a pour principales missions de :

- réceptionner les alertes et les demandes de secours ;
- évaluer les alertes en fonction des informations portées à sa connaissance et décider soit d'engager les moyens de secours idoines, soit de réorienter l'alerte sur le service ou organisme compétent lorsque l'appel n'entre pas dans les missions du SDIS ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des différents services et autorités concernés par l'intervention ;
- suivre et gérer les moyens engagés dans les opérations de secours.

Toute demande de secours reçue directement dans un CIS doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procèdera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le CIS peut engager ses moyens dans le cadre d'un premier ou d'un prompt secours.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence « 18 » et « 112 » ainsi que des numéros dédiés des ERP ou de sites industriels concernés.

Article 59 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes

Le centre de traitement de l'alerte est interconnecté avec :

- le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) répondant au numéro 15 ;
- le service d'information et de communication de la police nationale (SIC) répondant au numéro 17 ;
- le centre d'opérations et de recherches de la gendarmerie (CORG) répondant au numéro 17.

Ces entités se tiennent mutuellement informées dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours. Ils réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence.

L'accueil et le traitement des demandes concernant du secours à victime, s'effectue dans le respect des dispositions de la convention départementale relative à l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente.

Article 60 - Sécurisation de la mission

Si l'activité du CTA venait à être interrompue par un sinistre ou un problème technique, ce dernier dispose d'un CTA de repli, basé au CSP Besançon Centre, de manière à assurer la continuité de la prise en compte et du traitement des alertes. Dans ce cas, la gestion des réseaux radio est transférée et reprise par les CSP.

Article 61 - Missions du CODIS

Le SDIS 25 dispose d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours dénommé CODIS. Le CODIS constitue l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Le CODIS est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et de leur évolution jusqu'à

la fin de celles-ci. Il assure les relations avec les autorités compétentes de police administrative, ainsi qu'avec les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS rend compte de l'activité opérationnelle départementale aux autorités de police administrative, aux autorités zonales (COZ), ainsi qu'aux différents services et partenaires concernés, par des comptes-rendus oraux, écrits ou à travers le système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information (SYNERGI).

Le chef de salle opérationnelle est tenu constamment informé de l'activité opérationnelle des SIS du DOUBS et assure l'information de la chaîne hiérarchique.

En l'absence d'intervention particulière, la fonction CODIS est portée par le CTA, sous l'autorité du chef de salle opérationnelle.

Article 62 - L'effectif journalier opérationnel du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif journalier opérationnel (EJO) dont la composition est précisée en annexe III. Il peut être renforcé si des conditions opérationnelles inhabituelles le nécessitent.

Article 63 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté. Il est détaillé en annexe III.

L'EMO est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : mouvements sociaux, crise majeure de santé publique, exercice du droit syndical...

L'EMO est fixé par le préfet et mis en œuvre par le DDSIS.

1.2 L'organisation du commandement

Article 64 - Le commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du DDSIS. Il prend alors l'appellation de commandement des opérations de secours (COS).

Par délégation du DDSIS et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet, qui œuvrent en qualité de directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place. Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre de repos disponible qui serait rappelé en service, assurent la mise en œuvre de cette structure, dénommée chaîne de commandement.

La prise de commandement doit être exprimée de manière formelle à travers un message au CTA-CODIS pour être effective. Aucun ordre de conduite ne peut être donné au préalable.

Article 65 - La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet d'assurer une montée en puissance du dispositif de secours dimensionnée et cohérente avec la nature et à la gravité des interventions.

Les emplois opérationnels de commandement sont les suivants :

- chef d'agrès un engin 1 équipe ;
- chef d'agrès tout engin ;
- chef de groupe ;
- chef de colonne ;
- chef de site ;
- chef de salle opérationnelle.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne du commandement sont nominativement désignés par le directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de permanence, si la situation opérationnelle le nécessite.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans les dispositions de mise en œuvre de la chaîne de commandement jointes en annexe IX.

Le chef d'agrès

La fonction de chef d'agrès est assurée par un sous-officier. Il exerce le commandement de l'équipage d'un agrès ou engin. Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement et son départ en intervention est immédiat.

En l'absence de chef d'agrès réglementairement qualifié, l'agrès ou l'engin peut intervenir en premier secours. La fonction est alors tenue par le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

La fonction de chef d'agrès d'un engin armé par quatre sapeurs-pompiers maximum (le chef d'agrès, le conducteur et un binôme), est accessible à tout sergent SPP et SPV.

La fonction de chef d'agrès tout engin est accessible aux adjudants SPP et SPV. Les sergents ayant validé la formation de chef d'agrès avant le 01/05/2012, peuvent également tenir la fonction de chef d'agrès tout engin jusqu'au 31 décembre 2019.

Le chef de groupe

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde postée ou d'astreinte programmées. Sa dénomination est chef de groupe, suivi du nom du secteur de compétence.

Il commande un groupe constitué de deux à quatre véhicules ou engins et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Le chef de colonne

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de colonne dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Il a compétence opérationnelle sur le groupement territorial ; en tant que de besoin, il est engagé en dehors de ce secteur par le CTA-CODIS. Il est le supérieur des chefs de groupe et rend compte au chef de site départemental par l'intermédiaire du CODIS.

Sa dénomination courante est officier d'astreinte groupement (OAG) suivi du nom du groupement de compétence.

Le chef de site

La fonction de chef de site est assurée par un officier supérieur titulaire de l'UV chef de site, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande un site constitué de plusieurs colonnes et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Il a compétence sur l'ensemble du département. Il est le supérieur des chefs de colonne et rend compte au directeur d'astreinte par l'intermédiaire du CODIS.

Sa dénomination courante est officier d'astreinte départementale (OAD).

Article 66 - La sécurité en opération

Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre :

- il respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : règlement d'instruction et de manœuvre (RIM), référentiel emploi, activités, compétences (REAC), guides nationaux de référence (GNR), notes d'information techniques, procédures, consignes et notes de service du SDIS du Doubs, etc. ;
- il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et portera exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service ;
- il s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences professionnelles.

Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour commander :

- l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels ;
- le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

1.3 L'organisation des systèmes d'information et de communication

Article 67 - Les ordres de base départemental des systèmes d'information et de communication

Le SDIS du Doubs dispose d'un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit l'organisation des transmissions, les supports utilisables et les conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS.

Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

Article 68 - L'organisation générale des systèmes d'information et de communication

Pour satisfaire les communications opérationnelles, le SDIS du Doubs dispose de réseaux filaires ou hertziens, organisés conformément aux exigences de l'OBDSIC. Le CODIS dirige et veille en permanence ces réseaux.

La gestion technique des installations est assurée par des agents attachés à la direction départementale des services d'incendie et de secours ou auprès des groupements territoriaux.

La continuité du fonctionnement des réseaux est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte affectés au SIR.

2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

2.1 L'engagement des moyens de secours du CDSP 25

Article 69 - Départs types

L'annexe X du présent règlement définit la nature des moyens à engager à priori par le CTA-CODIS, en fonction d'une typologie d'intervention.

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en mode « secours adaptés », « premier secours », ou « dégradé » conformément aux dispositions arrêtées par le SDACR.

Article 70 – Ajustement des départs types

En fonction des renseignements disponibles, ces départs types peuvent être adaptés (complétés ou réduits) :

- par le chef de salle opérationnelle du CTA-CODIS ou son adjoint, en fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel, sur proposition d'un gradé du CIS concerné, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- par un officier de la chaîne de commandement s'il l'estime nécessaire.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle opérationnelle ou son adjoint déterminera les moyens en première intention les plus adaptés à l'accomplissement de la mission concernée.

Lorsque le chef de salle opérationnelle estime que la demande de secours sort du champ de compétence du SDIS, l'opportunité d'engager les moyens appartient à l'Officier d'Astreinte Départemental.

Article 71 – La couverture des risques courants en mode « secours adapté »

La couverture des risques courants en mode « secours adaptés » correspond à l'engagement des moyens de secours conformément aux dispositions de l'article 43 et de celles de l'annexe II-1.

Article 72 – La couverture des risques courants en mode « premier secours »

Lorsque la couverture des risques courants ne répond plus aux conditions du mode « secours adapté » mais reste conforme aux dispositions de l'annexe II-2, la couverture est dite en mode « premier secours ».

Article 73 – La couverture des risques courants en mode « dégradé »

Lorsque la couverture des risques courants ne répond plus aux conditions du mode « secours adapté » ou au mode « premier secours » mais reste conforme aux dispositions de l'annexe II-3, la couverture est dite en mode « dégradé ».

Il est réservé aux situations d'urgence où une action de secours, même en mode dégradé est de nature à préserver la vie d'une ou plusieurs victimes.

Dans les missions de lutte contre l'incendie, les moyens de proximité pourront également être engagés en mode dégradé, même en l'absence de victime identifiée à l'appel.

Article 74 – Complément aux modes « premier secours » et « dégradé »

Lorsqu'un moyen adapté est engagé en mode « premier secours » ou « dégradé » par manque d'effectif (quantité ou qualification), il pourra être ajusté, en fonction de la nature et de l'importance de l'intervention par :

- un complément d'effectif en provenance d'un autre CIS, ou ;
- un moyen adapté.

Article 75 - Demande de renfort

L'envoi des moyens en renfort d'une opération est une décision qui relève exclusivement du COS, d'un officier de la chaîne de commandement supérieur au COS ou du chef de salle opérationnelle ou son adjoint.

Article 76 - Le soutien sanitaire aux opérations (SSO)

Dans le cadre d'interventions présentant un degré de risques importants ou particuliers, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif de SSO.

Le SSO est déclenché dans le cadre d'un départ type, d'une décision à priori du chef de salle opérationnelle sur ordre du COS, ou sur proposition de l'officier d'astreinte santé.

Les missions de SSO sont assurées par les infirmiers de sapeurs-pompiers. Un médecin de sapeurs-pompiers peut les renforcer en tant que de besoin.

Le déclenchement des personnels de santé s'opère par l'intermédiaire de l'officier d'astreinte SSSM.

Article 77 - La participation du SSSM aux missions de secours à victimes

Les moyens du SSSM peuvent être engagés dans les conditions suivantes :

- sur décision du CTA/CODIS, après une demande du CRRA 15 reconnue comme nécessaire et recevable, notamment en cas de carence du SMUR ;
- sur demande du COS ;
- dans les cas prévus par l'annexe 1 de la convention bipartite. Dans ce cas, le déclenchement est fait avant régulation médicale.

L'ensemble des effectifs du SSSM est placé sous l'autorité du COS pour ce qui relève de la conduite des opérations de secours, comme de toute action ne relevant pas d'un acte médical ou paramédical. Le CRRA 15 est systématiquement et immédiatement informé de l'engagement de MSP ou d'ISP.

- Les médecins de sapeurs-pompiers

Les médecins sont alertés par le CTA-CODIS et interviennent en complément d'une action de secours sapeurs-pompiers agissant en équipe.

L'engagement des MSP est fonction des besoins dictés par la nature de l'intervention et ses besoins : nombre et état des victimes, éloignement ou indisponibilité de SMUR...

Ils peuvent intervenir seul ou en binôme avec un ISP.

Les médecins sapeurs-pompiers (MSP) sous l'effet d'une convention de médecin correspondant SAMU (MCS) assurent les missions de secours à personne dans le respect du « protocole fixant les modalités d'engagement, les statuts et les conditions d'utilisation du matériel et médicaments par les MSP et les MCS ayant la double appartenance SDIS/CHU » (cf annexe XV).

- Les infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP)

L'engagement des ISP s'effectue dès l'appel, dans le cadre de la liste des départs réflexes détaillés dans l'annexe 1 de la couverture départementale relative au SAP et à l'AMU, ou sur demande du COS.

Les ISP interviennent en complément d'une action de secours sapeurs-pompiers agissant en équipe dans l'attente d'une prise en charge médicale préhospitalière ou hospitalière, en lien avec le médecin régulateur.

Ils peuvent agir sur rôle propre, à l'aide des protocoles de soins d'urgence, de prise en charge de la douleur définis par le médecin chef et /ou sur prescription médicale.

- Les secteurs véhicules légers de secours médicaux (VLSM)

Dans les zones éloignées en tout ou partie de plus de 20 min du rayon d'action d'un SMUR, le SDIS met en place de manière progressive des secteurs VLSM (annexe n°XVI).

Chacun d'entre eux est doté d'un VLSM armé d'un ISP et/ou d'un MSP qui sera engagé dès l'appel, dans les conditions précisées ci-avant.

Article 78 - Opération impliquant de nombreuses victimes

Dans le cadre d'opération impliquant un nombre conséquent de victimes, le directeur des secours médicaux (DSM) est assuré, prioritairement, par un médecin de sapeurs-pompiers diplômé de médecine de catastrophe.

Le DSM part en intervention lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de gestion supérieure à celui du médecin ou de l'infirmier de sapeurs-pompiers.

Le COS a toute latitude de commander l'engagement d'un directeur des secours médicaux quand il estime que la situation l'exige.

Article 79 - Missions partagées avec les autres services

Les moyens des SIS nécessaires à l'exécution des missions partagées avec d'autres services sont engagés et gérés conformément à des dispositions arrêtées par voie de conventions interservices.

Cette disposition concerne essentiellement les missions de secours à personnes, dont la mise en œuvre est précisée par la convention départementale relative à l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente.

- Traitement des demandes pour secours à personne

Le traitement des demandes pour secours à personne se fait dans le respect de la convention départementale relative à l'organisation du SAP et de l'AMU.

Afin de proposer la réponse la mieux adaptée à la demande de secours et d'optimiser l'engagement des moyens, des algorithmes décisionnels sont partagés entre le CRRRA 15 et le CTA-CODIS.

- Modalités d'évacuation et destination des victimes

Hors situation d'urgence ou circonstances particulières de l'urgence à l'arrivée des secours, le CTA-CODIS a la possibilité de changer de vecteur de transport en cours d'évacuation.

Dans le cadre d'un transport médicalisé, seul le changement d'équipage est autorisé, après accord du CRRRA 15.

Article 80 - L'hélicoptère de la Sécurité Civile (DRAGON 25)

Le département du Doubs est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à rayonnement national.

Les missions et les conditions d'exploitation se feront dans le respect :

- de l'ordre zonal d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;
- du protocole relatif aux modalités de mise en œuvre des hélicoptères HéliSmur 25 et Dragon 25.

Le CODIS 25 a seul et exclusivement délégation du centre opérationnel zonal pour le déclenchement de ce moyen, dans la limite d'un secteur dénommé secteur d'alerte directe d'intervention d'urgence Franche-Comté (SADIU).

Les personnels du SSSM participent à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile.

2.2 L'engagement des Centres de Première Intervention communaux

Article 81 - Alerte et information

Les CPI communaux sont informés par le CTA des interventions survenant sur le territoire de la commune. Cette information est réalisée avec le moyen d'alerte mis à disposition du CTA par les CPI.

Article 82 - Modalités générales d'engagement opérationnel

L'engagement des sapeurs-pompiers communaux, en vue de la réalisation des missions de secours au titre des objectifs du SDACR, s'effectue uniquement si les personnels disposent :

- d'une certification reconnaissant leur aptitude physique ;
- des qualifications réglementaires attestant de leur compétence ;
- d'un moyen d'alerte compatible avec les délais de couverture fixés par le SDACR.

Dans cette hypothèse, leur engagement s'effectue selon les mêmes dispositions que celles du corps départemental précisées dans les articles 69 et 70 ci-avant.

Au cas où un CPI communal est capable d'engager des moyens en mode adapté, il intervient sans l'appui systématique des moyens du SDIS.

De plus, les CPI communaux peuvent être également engagés en mode « premiers secours » ou en mode « dégradé ».

Dans le cas où les personnels ne remplissent pas les conditions du premier paragraphe, les moyens du corps départemental assurent systématiquement la couverture des missions de secours en complément des moyens du CPI.

Le CTA peut engager les corps communaux en dehors des limites de leur commune d'appartenance, seuls ou en renfort des moyens du corps départemental. Dans ce cas, le maire de la commune d'appartenance est informé dans les plus brefs délais et les frais de personnels, de matériels et de consommables sont remboursés dans les conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS.

2.3 Les consignes relatives aux opérations de secours

Article 83 - Mise en œuvre des moyens de secours et conduite des opérations

La mise en œuvre des moyens de secours et la conduite des opérations sur le terrain, s'effectuent en référence et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires précisées dans :

- le règlement d'instruction et de manœuvres ;
- les référentiels emploi activité compétence ;
- les guides nationaux de référence ;
- les ordres zonaux d'opération ;
- les dispositions ORSEC, à travers les plans d'organisation des secours qui en découlent ;
- les notes de services, règles, consignes et procédures opérationnelles instaurées par le DDSIS.

Les recueils des procédures et consignes opérationnelles du Doubs constituent la transposition pratique et opérationnelle, sous forme de fiches consignes, des dispositions évoquées précédemment.

Article 84 - Tenue à jour des consignes relatives aux opérations de secours

La tenue à jour régulière des notes de service, ordres de service, consignes et procédures relatives à la mise en œuvre opérationnelle des services d'incendie et de secours du Doubs et de leurs moyens, est de la compétence du groupement gestion opérationnelle sous l'autorité du DDSIS.

Le GGO assure également le suivi des annexes au présent règlement, à l'exclusion des arrêtés émanant d'une autorité de police administrative.

3. COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Article 85 - Principe général

La couverture des risques particuliers est assurée à partir des moyens des CIS concourant à la couverture des risques courants, sans rattachement spécifique à une commune ou secteur particulier. Ces moyens, correspondant à la couverture des risques particuliers sont regroupés par bassins de risque et interviennent en complément des moyens courants sur l'intégralité du territoire départemental.

3.1 La planification des secours

Article 86 - La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC

Les dispositions définies par le présent arrêté, qui permettent de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles, exclusives ou partagées, constituent la réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC.

Article 87 - Les plans spécifiques d'organisation des secours (PSOS)

Dans le cadre et le prolongement des dispositions ORSEC, le SDIS élabore et met en œuvre des PSOS à usage interne, de manière à faciliter et optimiser l'action des secours.

Les PSOS permettent, notamment, de répondre à des accidents générant de nombreuses victimes, à des événements impliquant des matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), à des situations de pandémie ainsi qu'à des manifestations publiques importantes classées grand rassemblement ou présentant des risques particuliers.

Article 88 - Les plans d'établissements répertoriés (ETARE)

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs procède à l'inventaire des risques du département.

Il répertorie les risques et procède à l'établissement de plans d'intervention pour ceux présentant des dangers particuliers. Ces plans, dénommés plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours.

Les plans ETARE constituent également les PSOS relatifs aux établissements soumis à des dispositions ORSEC, tels que les établissements classés SEVESO, les autoroutes, les tunnels et autres infrastructures ou installations relevant de ces dispositions.

3.2 Les moyens spécialisés

Article 89 - Les unités spécialisées

Afin de répondre aux risques particuliers, le SDIS dispose, notamment, de sept unités spécialisées :

- l'unité d'intervention en milieu aquatique (SAV et SAL) ;
- l'unité d'intervention en milieu chimique et biologique (RCH) ;
- l'unité d'intervention en milieu radiologique (RAD) ;
- l'unité d'intervention sauvetage-déblaiement (SDE);
- l'unité d'intervention en milieux périlleux (IMP);
- l'unité d'intervention cynotechnique (CYN) ;
- l'unité d'intervention feux de forêts (FDF).

Article 90 - Fonctionnement général des unités spécialisées

Ces unités interviennent en complément des moyens de secours conventionnels, soit à la demande du COS, du chef de salle opérationnelle, soit dans le cadre de départs types.

Elles interviennent sur l'intégralité du territoire départemental. De plus, elles peuvent être engagées hors du département, dans le cadre des conventions interdépartementales ou conventions internationales avec la Suisse.

Enfin, elles peuvent être engagées partout en France ou à l'étranger, sur demande du COZ ou du COGIC. Dans cette hypothèse, leur engagement est soumis à l'aval du préfet et du président du CASDIS.

Un règlement spécifique joint en annexe XIII précise les conditions de mise en œuvre opérationnelle des unités spécialisées.

Article 91 - Les SPV experts

En complément des unités spécialisées, le SDIS peut recourir à des SPV experts qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit d'agents ayant des compétences dans les domaines des risques naturels, technologiques, de l'environnement ou dans le suivi des contraintes psychologiques. Ces experts sont répertoriés dans un arrêté zonal mis à jour annuellement par l'autorité de police compétente.

Article 92 - Concours du spéléo-secours français du Doubs (SSF 25) aux missions conduites par les services d'incendie et de secours

Dans le cadre d'intervention impliquant une victime non visible en excavation, le SSF25 est engagé en complément des moyens du SDIS et sous l'autorité du COS.

Les conditions d'engagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SSF 25 sont détaillées dans la DSO spéléo-secours et le RPCO.

3.3 Les moyens mobiles de secours et le module mobile de décontamination

Article 93 - Les moyens mobiles de secours

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du SDIS peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués en moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes) organisés au niveau zonal, national ou international.

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opération.

Article 94 - Le module mobile de décontamination (MMD)

Dans le cadre d'une réponse opérationnelle face à un événement ou une menace de type nucléaire radiologique, biologique ou chimique (NRBC), un module mobile de décontamination est mis à disposition du SDIS du Doubs par l'Etat.

Ce module est mis en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

GLOSSAIRE

AMU	Aide médicale urgente
APRR	Autoroute Paris Rhin Rhône
ARS	Agence régionale santé
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCDSP	Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers
CEM	Chef d'état major
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre d'opération et de recherches de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CPI	Centre de première intervention
CPIC	Centre de première intervention communal
CPIR	Centre de première intervention renforcé
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CRSS	Compte-rendu de sortie et de secours
CS	Centre de secours
CSP	Centre de secours principal
CSR	Centre de secours renforcé
CTA	Centre de traitement des alertes
DDA	Directeur départemental adjoint
DDISIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
EJO	Effectif journalier opérationnel
EMO	Effectif minimum opérationnel
EPCI	Etablissement public communal ou intercommunal
EPI	Equipement de protection individuel
ERP	Etablissement recevant du public
ETARE	Etablissement répertorié
GGO	Groupement gestion opérationnelle

GNR	Guide national de référence
GPP	Groupement prévention planification
MMD	Module mobile de décontamination
NRBC	Matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques
OAD	Officier d'astreinte départementale
OAG	Officier d'astreinte groupement
OBDSIC	Ordre de base départemental des systèmes d'information et de Communication
OCT	Ordre complémentaire des transmissions
OPT	Ordre particulier des transmissions
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PISU	Protocoles infirmiers de soins d'urgence
PSOS	Plans spécifiques d'organisation des secours
RDDECI	Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
RETEX	Retours d'expériences opérationnelles
REAC	Référentiel emploi , activité, compétences
RIM	Règlement d'instruction et de manoeuvre
RO	Règlement opérationnel
RPCO	Recueils des procédures et consignes opérationnelles
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SADIU	Secteur d'alerte directe d'intervention d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIC	Service d'information et de communication (de la police nationale)
SIG	Système d'information géographique
SIR	Système d'information et réseaux
SIS	Services d'incendie et de secours
SITARE	Site répertorié
MOO	Service mise en œuvre opérationnelle
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSO	Soutien sanitaire aux opérations
SSSM	Service de santé et de secours médical
SYNERGI	Système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information

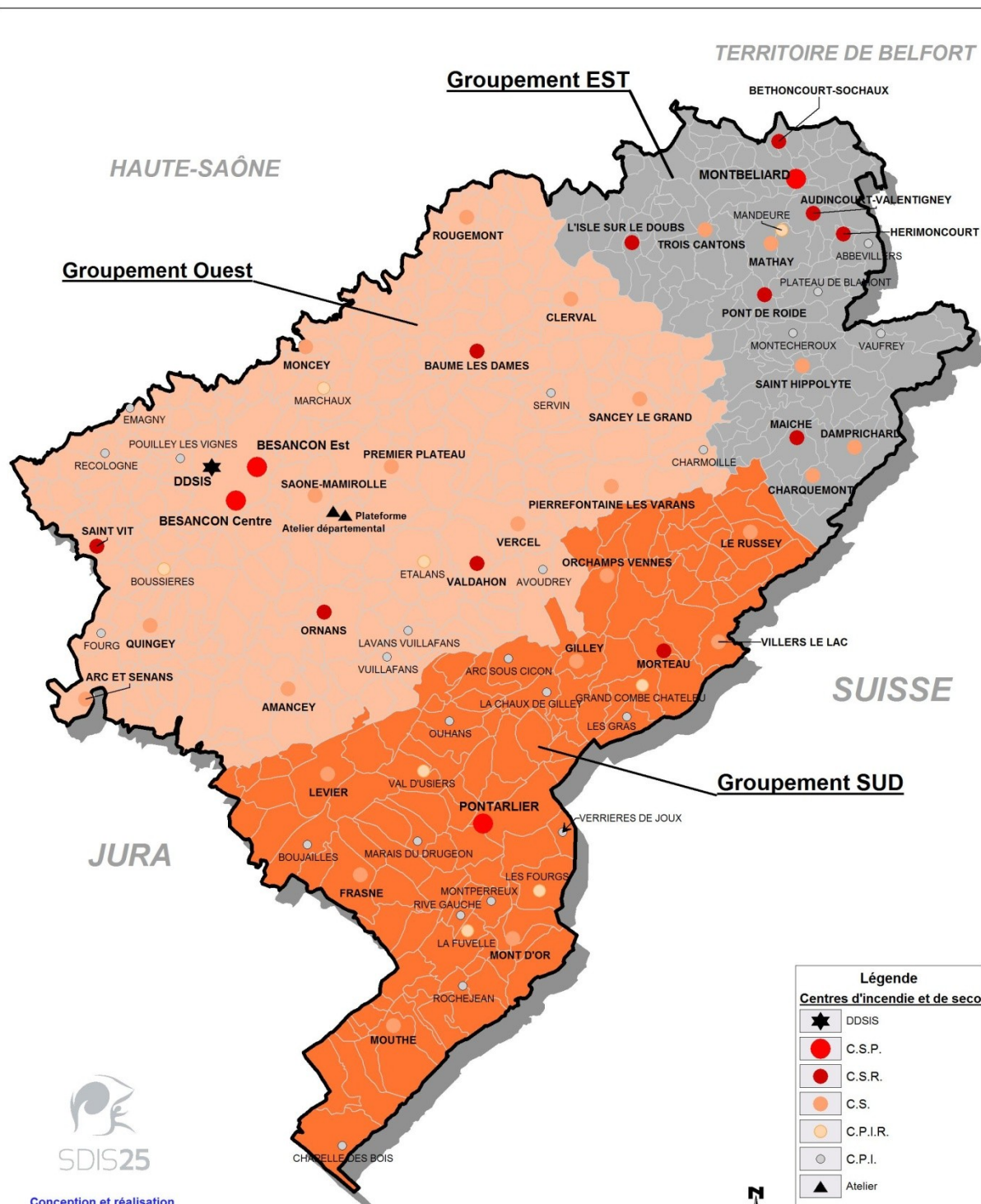
ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE I : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES CIS	2
ANNEXE II : MOYENS ET ARMEMENT	3
ANNEXE III : LES EFFECTIFS OPÉRATIONNELS DES CIS ET DU CTA-CODIS.....	4
ANNEXE IV : DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT	6
ANNEXE V : DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT	7
ANNEXE VI : DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES COURANTS (hors engins de réserve et de formation)	10
ANNEXE VII : DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES PARTICULIERS (hors engins de réserve et de formation)	10
ANNEXE VIII : PLAN DE DÉPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS	14
ANNEXE IX : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT DU SDIS 25	38
ANNEXE X : DÉPARTS TYPES	55
ANNEXE XI : MOTIFS DE DEPARTS POUR LESQUELS UN CPI PEUT INTERVENIR SEUL, SANS MOYEN ADAPTE	57
ANNEXE XII : ALGORITHME DE CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL D'UN CIS	58
ANNEXE XIII : RÈGLES D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL DES UNITÉS SPÉCIALISÉES .	61
ANNEXE XIV : LISTE DES PROTOCOLES INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE	69
ANNEXE XV : MODALITES D'ENGAGEMENT, STATUTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES MEDICAMENTS PAR LES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS (MSP) ET LES MEDECINS CORRESPONDANT DE SAMU (MCS) AYANT LA DOUBLE APPARTENANCE SDIS/CHU	70
ANNEXE XVI : SECTEURS VLSM	71

ANNEXE I IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES CIS

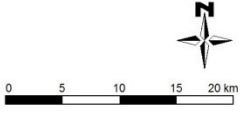
Organisation territoriale du SDIS 25



Légende	
Centres d'incendie et de secour	
★	DD SIS
● (Red)	C.S.P.
● (Dark Red)	C.S.R.
● (Orange)	C.S.
● (Light Orange)	C.P.I.R.
○	C.P.I.
▲	Atelier



Conception et réalisation
Service SIG - SDIS25
Mars 2016



ANNEXE II MOYENS ET ARMEMENTS

1 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « SECOURS ADAPTÉ »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		MINI	MAXI	
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTL, FPTH, FPTGP, FPTSR...	6	8	
	Echelle aérienne : EPA, EPSA, EPAS, EPS, BEA	2	3	Cet armement vaut également pour les autres missions nécessitant une échelle aérienne
SECOURS A PERSONNES	VSAV	3	4	
	VLSM	1	1	
SECOURS ROUTIER	FPTSR, VSRL, VSRM	3	6	L'utilisation de la CMF est réservée aux axes routiers secondaires
	CMF	2	3	
OPERATIONS DIVERSES	VLU, VTU, VID	2	3	

2 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « PREMIER SECOURS »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS	OBSERVATIONS
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTL, FPTH, FPTGP, FPTSR VPI	0/1/3 ou 0/0/4	En l'absence d'un sous-officier chef d'agrès, le gradé le plus ancien prendra le commandement de l'équipage
SECOURS A PERSONNES	VSAV	0/0/2	
	Véhicule Léger + lot de premier secours SAP VLSM	1/0/0	
SECOURS ROUTIER	VTU + lot d'abordage secours routier	0/1/1 ou 0/0/2	

3 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « DÉGRADÉ »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS INCENDIE	Engins Pompe de toute nature affectés dans les CIS : FPT, VPI, FPTL, FPTH, FPTGP, FPTSR... VTU + EPI+ ARI + échelle à coulisse ou échelle à crochets + lot de premiers secours SAP quand il existe	3	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissances - mises en sécurité - sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens - premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations)

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS A PERSONNES	Tout véhicule disponible + lot de premier secours SAP (quand il existe)	1	Premiers actes de secourisme comme secouriste isolé
SECOURS ROUTIER	- Tout engin de secours routier - VTU + lot d'abordage secours routier	2	Accéder à la victime pour dispenser les gestes élémentaires de survie

L'engagement en mode dégradé sera systématiquement doublé par l'engagement de moyens adaptés du CIS le plus proche en termes de délais.

4 ARMEMENTS DES AUTRES MOYENS

Véhicule	Sigle	Effectif minimum	Effectif maximum
Bateau Léger de Sauvetage	BLS	2	5
Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage	BRS	2	5
Camion Citerne Feux de Forêts	CCF	3	4
Camion Citerne Grande Capacité	CCGC	2	3
Camion Citerne Incendie	CCI	2	4
Camion Citerne Rural	CCR	4	6
Camion Dévidoir Hors Route	CDHR	2	3
Camion Gruie	CG	1	2
Camion d'Intervention en Milieu Périlleux	CIMP	3	5
Camionnette Manœuvre de Force	CMF	2	3
Camion Porte Cellule	CPCE	2	3
Camion Poste Médical Avancé	CPMA	2	3
Cellule Lourde de Désincarcération	CELD	2	3
Fourgon Bi-Extincteur	FBEX	2	5
Fourgon Mousse Grande Puissance	FMOGP	2	3
Lorry Motorisé	LORMO	2	3
Scooter des Neiges	SKNEI	2	2
Véhicule Atelier	VAT	1	3
Véhicule Atelier Transmissions	VATRA	1	2
Véhicule d'intervention Cynotechnique	VIC	1	3
Véhicule d'Intervention en Milieu Périlleux	VIMP	3	6
Véhicule d'Intervention Risques Technologiques	VIRT	2	3
Véhicule Léger Hors Route	VLHR	1	3
Véhicule léger de Secours Médical	VLSM	1	3
Véhicule Léger Utilitaire	VLU	1	5
Véhicule Logistique	VLOG	2	3
Véhicule Plongeur	VPL	2	5
Véhicule Léger Chef de Groupe	VLCG	1	2
Véhicule Léger de Secours	VLS	2	3
Véhicule Poste de Commandement	VPC	1	3
Véhicule Protection	VPR	2	3
Véhicule de Sauvetage Déblaiement	VSD	3	6
Véhicule Transport de Personnel	VTP	2	9

ANNEXE III LES EFFECTIFS OPÉRATIONNELS DES CIS ET DU CTA-CODIS

3-1 EFFECTIFS JOURNALIERS OPÉRATIONNELS (EJO) EN SITUATION NORMALE DE FONCTIONNEMENT

		EJO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CTA-CODIS ⁽¹⁾		5	4	0	0
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G		0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽²⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽³⁾	3	0	6	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ lundi au mercredi	22	16	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi et vendredi	22	19	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ samedi	19	19	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche	19	16	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ dimanche et lundi	13	12	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ mardi au samedi	14	12	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	19	14	0	0
Pontarlier ⁽⁶⁾	13	10	3	4	

(1) adjoint au chef de salle adjudant non compris

(2) gardes du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (y compris jours fériés)

(3) gardes du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

(4) gardes du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés)

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

3-2 EFFECTIFS MINIMUMS OPÉRATIONNELS (EMO) EN SITUATION DE CRISE

		EMO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CTA-CODIS ⁽¹⁾		4	4	0	0
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G		0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽²⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽³⁾	3	0	6	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche au mercredi	18	14	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi au samedi	18	17	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ dimanche et lundi	12	11	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ mardi au samedi	13	11	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	18	14	0	0
	Pontarlier ⁽⁶⁾	12	10	3	4

(1) adjoint au chef de salle adjudant compris

(2) gardes du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (y compris jours fériés)

(3) gardes du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

(4) gardes du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés)

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

3-3 SEUILS DE DECLENCHEMENT DE L'ASTREINTE

Besançon Centre	4
Besançon Est	3
Pontarlier	4

ANNEXE IV

DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT

		EJO TOTAL DU CIS				Dont EJO conducteur		
		Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès un engin/une équipe	Chef d'équipe	Equipier	Conducteur incendie	Conducteur échelle aérienne	
CIS de type A, B, C et D		0	1	1	2	1	0	
CIS de type D'		1	0	2	3	1	0	
CIS de type E et F		1	1	2	2	1	0	
CIS de type G		1	2	3	3	1	0 ⁽¹⁾	
CIS de type H	Baume-les-Dames	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Morteau	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Saint-Vit	1	2	3	3	1	0	
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Bethoncourt-Sochaux	1	1	2	2	1	0	
CIS de type J	Besançon Centre ⁽²⁾ lundi au mercredi	Jour	3	4	7	9	2	1 à 2
		Nuit	3	3	6	7	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ jeudi et vendredi	Jour	3	4	7	9	2	1 à 2
		Nuit	3	4	7	8	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ samedi	Jour	3	4	7	8	2	1 à 2
		Nuit	3	4	7	8	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ dimanche	Jour	3	4	7	8	2	1 à 2
		Nuit	3	3	6	7	2	1 à 2
	Besançon Est ⁽³⁾ dimanche et lundi	Jour	2	3	5	6	1	1 à 2
		Nuit	2	2	4	7	1	1 à 2
	Besançon Est ⁽³⁾ mardi au samedi	Jour	2	3	5	7	1	1 à 2
		Nuit	2	2	4	7	1	1 à 2
	Montbéliard ⁽³⁾	Jour	2	4	6	7	2	2 à 4
		Nuit	2	2	4	6	2	2 à 4
Pontarlier ⁽³⁾	Jour	2	3	5	6	2	1 à 2	
	Nuit	2	2	4	6	2	1 à 2	

(1) les CIS de Maïche, Ornans et Valdahon disposent d'une échelle aérienne. Leur EJO en conducteur d'échelle aérienne est de 1 à 2

(2) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(3) sous-officier de garde non compris

ANNEXE V

DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE PARTICULIER

	Ces EJO sont déjà comptabilisés dans l'EJO total du CIS																
	SAL/SAV		GRIMP		SDE		CYN		RCH			RAD		FDF ⁽⁹⁾		BLS/BRS	
	SAL	SAV ⁽⁷⁾	IMP3	IMP2	SDE2	SDE1	CYN2	CYN1	RCH3	RCH2	RCH1	RAD2	RAD1	FDF2	FDF1	COD2	COD4
ABBEVILLERS																	
AMANCEY																	
ARC ET SENANS																	
ARC SOUS CICON																	
AUDINCOURT-VALENTIGNEY														1	3	1	1
AVOUDREY																	
BAUME-LES-DAMES		1												1	3	1	2
BESANCON CENTRE	2 ⁽¹⁾	2 ⁽²⁾	1	2	1	2								1	3	1	2
BESANCON EST									1	2	1	2		1	3	1	1
BETHONCOURT-SOCHAUX																	
BOUJAILLES																	
BOUSSIERES																	
CHAPELLE DES BOIS																	
CHARMOILLE																	
CHARQUEMONT																	
CLERVAL		1															1
DAMPRICHARD																	
EMAGNY						1 ⁽¹⁰⁾	1 ⁽¹⁰⁾	1 ⁽¹⁰⁾									
ETALANS																	
FOURG																	
FRASNE																	1
GILLEY																	
GRAND COMBE CHATELEU																	
HERIMONCOURT														1	3	1	
LA CHAUX DE GILLEY																	
LA FUELLE		1 ⁽³⁾															1
LAVANS VUILLAFANS																	
LE RUSSEY																	
LES FOURGS																	
LES GRAS																	
LEVIER																	
L'ISLE SUR LE DOUBS		1															1
MAICHE		1 ⁽⁴⁾															1
MANDEURE																	
MARAIS DU DRUGEON																	
MARCHAUX																	

	SAL/SAV		GRIMP		SDE		CYN		RCH			RAD		FDF ⁽⁹⁾			BLS/BRS
	SAL	SAV ⁽⁷⁾	IMP3	IMP2	SDE2	SDE1	CYN2	CYN1	RCH3	RCH2	RCH1	RAD2	RAD1	FDF2	FDF1	COD2	COD4
MATHAY																	1
MONCEY		1 ⁽⁵⁾															1
MONT D'OR																	
MONTBELIARD	1 ⁽¹⁾	2	0	2	1	10 ⁽⁸⁾				1	2	1	2	1	3	1	3
MONTECHEROUX																	
MONTPERREUX		1 ⁽³⁾															
MORTEAU		1 ⁽⁶⁾												1	3	1	1
MOUTHE																	1
ORCHAMPS-VENNES																	
ORNANS		1															2
OUHANS																	
PIERREFONTAINE LES VARANS																	
PLATEAU DE BLAMONT																	
PONTARLIER	1 ⁽¹⁾	2	0	2						1	2			1	3	1	2
PONT DE ROIDE																	1
POUILLEY LES VIGNES																	
PREMIER PLATEAU																	
QUINGEY																	1
RECOLOGNE																	
RIVE GAUCHE		1 ⁽³⁾															
ROCHEJEAN																	
ROUGEMONT		1 ⁽⁵⁾															
SAINT-HIPPOLYTE		1 ⁽⁴⁾												1	3	1	2
SAINT-VIT		1															1
SANCEY LE GRAND																	
SAONE-MAMIROLLE																	
SERVIN																	
TROIS CANTONS																	1
VAL D'USIERS																	
VALDAHON																	1
VAUFREY																	
VERCEL																	
VERRIERES DE JOUX																	
VILLERS LE LAC		1 ⁽⁶⁾															2
VUILLAFANS																	

- (1) Au minimum 3 SAL1 et 1 SAL2 à l'EJO départemental. Compte tenu du nombre limité de SAL2 au niveau départemental, la fonction devra être tenue de façon tournante et concertée sur les 3 CSP. En cas de carence, les SAL de la DDSIS et du CSR BLD seront sollicités.
- (2) L'EJO est de 2 SAV sur l'agglomération bisontine, hors effectif des plongeurs et pouvant être assuré par les CIS Besançon Centre et/ou Est
- (3) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de La Fuvelle, Montperreux et Rive Gauche
- (4) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Maîche et Saint Hippolyte
- (5) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Moncey et Rougemont
- (6) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Morteau et Villers-le-Lac
- (7) Avec qualification « IEV »
- (8) L'EJO de 2 SDE1 pour le CIS Montbéliard et de 10 SDE1 au total sur les CIS de l'agglomération montbéliardaise
- (9) EJO « souhaitable »
- (10) EJO départemental

ANNEXE VI
DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES COURANTS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Lot d'abordage SR	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU	VLSM
ABBEVILLERS	1				1			1	
AMANCEY		1		1		1		1	
ARC ET SENANS		1				1		1	
ARC SOUS CICON	1				1			1	
AUDINCOURT-VALENTIGNEY		3				1	1	2	
AVOUDREY	1				1			1	
BAUME-LES-DAMES		2		1		1	1	1	
BESANCON CENTRE		4		1		3	1 + 1 ESP	3	1 ⁽¹⁾
BESANCON EST		3		1		2	1	2	1
BETHONCOURT-SOCHAUX		1				1		1	
BOUJAILLES	1				1			1	
BOUSSIERES	1					1		1	
CHAPELLE DES BOIS	1		1		1			0	
CHARMOILLE	1		1		1			1	
CHARQUEMONT		1				1		1	1
CLERVAL		1		1		1		1	
DAMPRICHARD		1				1		1	
EMAGNY	1		1		1			1	
ETALANS	1					1		1	
FOURG	1				1			1	
FRASNE		1		1		1		1	1
GILLEY		1		1		1		1	
GRAND COMBE CHATELEU	1					1		1	
HERIMONCOURT		2		1		1		1	
LA CHAUX DE GILLEY	1				1			1	
LA FUELLE	1					1		1	
LAVANS VUILLAFANS	1				1			1	
LE RUSSEY		1		1		1		1	
LES FOURGS	1					1		1	
LES GRAS	1				1			1	
LEVIER		1		1		1		1	
L'ISLE SUR LE DOUBS		2		1		1		1	
MAICHE		1		1		1	1	1	
MANDEURE		1				1		1	
MARAIS DU DRUGEON	1				1			1	
MARCHAUX	1				-	1		1	
MATHAY		1				1		1	1

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Lot d'abordage SR	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU	VLSSM
MONCEY		1		1		1		1	
MONT D'OR		1		1		1		1	
MONTBELIARD		4		2		2	1 + 1 ESP	1	1 ⁽¹⁾
MONTECHEROUX	1		1		1			1	
MONTPERREUX	1				1			1	
MORTEAU		2		1		1	1	1	1
MOUTHE		1		1		1		1	1
ORCHAMPS-VENNES		1				1		1	
ORNANS		2		1		1	1	1	
OUHANS	1				1			1	
PIERREFONTAINE LES VARANS		1		1		1		1	
PLATEAU DE BLAMONT	1				1			1	
PONTARLIER		3		1		2	1	1	1 ⁽¹⁾
PONT DE ROIDE		1		1		1		1	
POUILLEY LES VIGNES	1				1			1	
PREMIER PLATEAU		1		1		1		1	
QUINGEY		1		1		1		1	
RECOLOGNE	1		1		1			1	1
RIVE GAUCHE	1				1			1	
ROCHEJEAN	1				1			1	
ROUGEMONT		1		1		1		1	
SAINT-HIPPOLYTE		1		1		1		1	
SAINT-VIT		2		1		1		1	
SANCEY LE GRAND		1		1		1		1	
SAONE-MAMIROLLE		1				1		1	
SERVIN	1		1		1			1	
TROIS CANTONS		1				1		1	1
VAL D'USIERS		1			1			1	
VALDAHON		2		1		1	1	1	
VAUFREY	1		1		1			1	
VERCEL		1		1		1		1	
VERRIERES DE JOUX	1				1			1	
VILLERS LE LAC		1				1		1	
VUILLAFANS	1				1			1	

(1) VLSSM de groupement, ayant également la fonction de VLSSO

ANNEXE VII

DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES PARTICULIERS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNEI	Véh. SDE	CELD	Lorry motor	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	MMD	Véh. RAD	CCF CCR(*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	VPRO	VPC	VLHR
ABBEVILLERS																											
AMANCEY																					1						1
ARC ET SENANS																					1						
ARC SOUS CICON																											
AUDINCOURT-VALENTIGNEY		1													1						1						1
AVOUDREY																											
BAUME-LES-DAMES		2		1											1						1						1
BESANCON CENTRE	1	3	1			1									1		1				1						4
BESANCON EST		1					1			1	1			1	1			1	1	1			1				
BETHONCOURT-SOCHAUX																	1				1						
BOUJAILLES																											
BOUSSIERES																				1							
CHAPELLE DES BOIS					1																						1
CHARMOILLE																											
CHARQUEMONT															*						1						
CLERVAL		1																			1						1
DAMPRICHARD																1											
EMAGNY								1													1						
ETALANS																											
FOURG																											
FRASNE		1													*						1						
GILLEY															*						1						
GRAND COMBE CHATELEU																											
HERIMONCOURT															1						1					1	1
LA CHAUX DE GILLEY																											
LA FUELLE		1																			1						1
LAVANS VUILLAFANS																											
LE RUSSEY															*						1						
LES FOURGS															*						1						
LES GRAS																											
LEVIER															*	1											
L'ISLE SUR LE DOUBS		1														1											1
MAICHE		1		1											*								1				1
MANDEURE		1																			1						1
MARAIS DU DRUGEON																					1						
MARCHAUX															*											1	

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNEI	Véh. SDE	CELD	Lorry motor	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	MMD	Véh. RAD	CCF CCR(*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	VPRO	VPC	VLHR
MATHAY		1													*					1							
MONCEY		1																		1							
MONT D'OR															*		1			1							1
MONTBELIARD	1	2	1			1			1	1	1		1	1	1			1	1	1	1	1	1		1		3
MONTECHEROUX																											
MONTPERREUX																											
MORTEAU		1													1 + *		1			1							1
MOUTHE															*					1							1
ORCHAMPS-VENNES																											
ORNANS		1													*		1			1							1
OUHANS																											1
PIERREFONTAINE LES VARANS															*	1				1							
PLATEAU DE BLAMONT																											
PONTARLIER	1	2	1	1	1					1					1 + *		1	1	1	1	1			1	1	1	2
PONT DE ROIDE		1													*		1			1				1			
POUILLEY LES VIGNES																											
PREMIER PLATEAU																			1	1					1	1 ⁽²⁾	1
QUINGEY		1													*					1							1
RECOLOGNE																											
RIVE GAUCHE																											
ROCHEJEAN																											
ROUGEMONT		1																		1							
SAINT-HIPPOLYTE		1													1					1							
SAINT-VIT		1													*	1				1				1			
SANCEY LE GRAND															*					1							1
SAONE-MAMIROLLE															*												
SERVIN																											
TROIS CANTONS		1													*					1							
VAL D'USIERS																				1							
VALDAHON															*					1							
VAUFREY																											
VERCEL															*					1							
VERRIERES DE JOUX																											
VILLERS LE LAC		2										1			*											1	1
VUILLAFANS																											

(1) VLSM de groupement, ayant également la fonction de VLSSO

(2) Le CIS Premier Plateau ne dispose pas d'un PC de Colonne, mais du complément d'équipement nécessaire pour installer un PC de Site

ANNEXE VIII
PLAN DE DÉPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25001	O	ABBANS-DESSOUS	ABBANS-DESSOUS	CDG ST VIT	BOUSSIERES	QUINGEY	FOURG
25002	O	ABBANS-DESSUS	ABBANS-DESSUS	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25003	O	ABBENANS	ABBENANS	CDG BAUME	FALLON (70)	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)
25004	E	ABBEVILLERS	ABBEVILLERS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25005	E	ACCOLANS	ACCOLANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25006	O	ADAM-LES-PASSAVANT	ADAM-LES-PASSAVANT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	VERCEL
25007	O	ADAM-LES-VERCEL	ADAM-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	PIERREFONTAINE LES VARANS
25008	E	AIBRE	AIBRE	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25009	O	AISSEY	AISSEY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SERVIN
25011	E	ALLENJOIE	ALLENJOIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25013	E	ALLONDANS	ALLONDANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25014	O	AMAGNEY	AMAGNEY	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	FERME DE RUFILLE	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25014	O	AMAGNEY	LA MALMAISON	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25014	O	AMAGNEY	LES LONGEAUX DU BAS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	LES LONGEAUX DU HAUT	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	LES ROUSSILLONS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25015	O	AMANCEY	AMANCEY	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25016	O	AMATHAY-VESIGNEUX	AMATHAY-VESIGNEUX	CDG ORNANS	LONGEVILLE	AMANCEY	VUILLAFANS
25017	O	AMONDANS	AMONDANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25018	O	ANTEUIL	ANTEUIL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25018	O	ANTEUIL	COL DE FERRIERE	CDG BAUME	CLERVAL	SANCEY LE GRAND	L'ISLE SUR LE DOUBS
25018	O	ANTEUIL	GLAINANS	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25018	O	ANTEUIL	TOURNEDOZ	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25019	E	APPENANS	APPENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25020	E	ARBOUANS	ARBOUANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25021	O	ARC-ET-SENANS	ARC-ET-SENANS	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	QUINGEY	SAINT VIT
25022	E	ARCEY	ARCEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD	TROIS CANTONS
25024	S	ARCON	ARCON	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	GILLEY	MONT D'OR
25025	S	ARC-SOUS-CICON	ARC-SOUS-CICON	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	GILLEY	PONTARLIER
25025	S	ARC-SOUS-CICON	LE CRET MONNIOT	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	ARC SOUS CICON	GILLEY
25025	S	ARC-SOUS-CICON	MONTIGNY	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	ARC SOUS CICON	GILLEY
25025	S	ARC-SOUS-CICON	SUR LE BOIS	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	PONTARLIER	GILLEY
25026	S	ARC-SOUS-MONTENOT	ARC-SOUS-MONTENOT	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25027	O	ARGUEL	ARGUEL	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25028	O	ATHOSE	ATHOSE	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON	ETALANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25028	O	ATHOSE	LA BARAQUE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	LE SAPEY	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	LES FERMES D'ATHOSE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	PONTARLIER
25028	O	ATHOSE	LES FERMES D'ATHOSES	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	SEMONT	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25029	S	AUBONNE	AUBONNE	CDG PONTARLIER	OUHANS	ARC SOUS CICON	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	LA MORELLE	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	LES PRES DE VAIRE	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	NARMAUD	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25030	O	AUDEUX	AUDEUX	CDG BESANCON	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25031	E	AUDINCOURT	AUDINCOURT	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	CENTRE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	CHAMPS-MONTANTS-LES-ARBUES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25031	E	AUDINCOURT	CHAMPS-MONTANTS-ZRU	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25031	E	AUDINCOURT	FORGES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	GARE-NAILLE-ARBLETIERS-CANTONS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	MONTANOT-PERLINSKI	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	PONT DE GLAND	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25032	O	AUTECHAUX	AUTECHAUX	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25033	E	AUTECHAUX-ROIDE	AUTECHAUX-ROIDE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25036	O	AVANNE-AVENEY	AVANNE-AVENEY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	BOUSSIERES
25036	O	AVANNE-AVENEY	LA BROUCHERE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	BOUSSIERES
25036	O	AVANNE-AVENEY	LE TOUPOT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25036	O	AVANNE-AVENEY	ROCHE TROUEE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	QUINGEY
25038	O	AVILLEY	AVILLEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25039	O	AVOUDREY	AVOUDREY	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25040	E	BADEVEL	BADEVEL	CDG MONTBELIARD	BEAUCOURT	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25041	S	BANNANS	BANNANS	CDG FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25043	E	BART	BART	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25043	E	BART	RIVE DROITE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25043	E	BART	RIVE GAUCHE FONDERIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25044	O	BARTHERANS	BARTHERANS	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	FOURG
25045	O	BATTENANS-LES-MINES	BATTENANS-LES-MINES	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25046	E	BATTENANS-VARIN	BATTENANS-VARIN	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRIEUX
25047	O	BAUME-LES-DAMES	BAUME-LES-DAMES	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	MARCHAUX
25048	E	BAVANS	BAVANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25049	E	BELFAYS	BELFAYS	CDG PLATEAU	DAMPRIEUX	MAICHE	CHARQUEMONT

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25051	O	BELLEHERBE	BELLEHERBE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25051	O	BELLEHERBE	LA VIOLETTE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25051	O	BELLEHERBE	LES BAS DAUJOUX	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25052	O	BELMONT	BELMONT	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25053	O	BELVOIR	BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25053	O	BELVOIR	LE FAYS	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25054	E	BERCHE	BERCHE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	MATHAY
25055	O	BERTHELANGE	BERTHELANGE	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25056	O	BESANCON	BESANCON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	BOULOIE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	BREGILLE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CASSIN	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHAFFANJON	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAILLUZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX
25056	O	BESANCON	CHAMARS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAPELLE DES BUIS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAPRAIS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHASNOT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHATEAUFARINE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHOPIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CITADELLE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CLAIRS-SOLEILS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CRAS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	DIDEROT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	EPOISSES-BOURGOGNE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	EPOISSES-CHAMPAGNE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	FONTAINE-ARGENT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	FONTAINE-ECU	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	GARE VIOTTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	GRETTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ILE-DE-FRANCE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	LAFAYETTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MARULAZ	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTBOUCONS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTJOUX	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTRAPON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MOUILLERE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	OBSERVATOIRE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAINT VIT
25056	O	BESANCON	PALENTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	PARC DES CHAPRAIS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	PIEMONT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	REPUBLIQUE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25056	O	BESANCON	RISLER	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ROSEMONT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ROTONDE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE BATTANT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE DE BELFORT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE DE VESOUL	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SAINT-FERJEU	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SAINT-LAURENT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SARAGOSSE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SARRAIL	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	TILLEROYES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	TORCOLS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	TREY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VAITE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VELOTTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	VICTOR HUGO	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VIEILLES PERRIERES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VILLARCEAU	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VIOTTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	XAVIER-MARMIER	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25057	E	BETHONCOURT	BETHONCOURT	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25058	O	BEURE	BEURE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25059	E	BEUTAL	BEUTAL	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25059	E	BEUTAL	LA GUINGUETTE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25060	S	BIANS-LES-USIERS	BIANS-LES-USIERS	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25060	S	BIANS-LES-USIERS	PISSENAVACHE	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER
25061	E	BIEF	BIEF	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	MATHAY
25063	E	BLAMONT	BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25065	O	BLARIANS	BLARIANS	CDG BAUME	BEAUMOTTE (70)	MONCEY	MARCHAUX
25066	E	BLUSSANGEAUX	BLUSSANGEAUX	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25067	E	BLUSSANS	BLUSSANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25070	O	BOLANDOZ	BOLANDOZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25071	E	BONDEVAL	BONDEVAL	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25072	O	BONNAL	BONNAL	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25073	O	BONNAY	BONNAY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25074	S	BONNETAGE	BONNETAGE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25075	S	BONNEVAUX	BONNEVAUX	CDG FRASNE	FRASNE	PONTARLIER	MONT D'OR
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	BONNEVAUX DU BAS	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	CDG ORNANS	ETALANS	ORNANS	VALDAHON
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	PLAISIR FONTAINE	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25078	O	BOUCLANS	BOUCLANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25079	S	BOUJAILLES	BOUJAILLES	CDG FRASNE	BOUJAILLES	FRASNE	LEVIER

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25079	S	BOUJAILLES	LA CABETTE	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25082	E	BOURGUIGNON	BOURGUIGNON	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25083	E	BOURNOIS	BOURNOIS	CDG PLAINE	FALLON (70)	L'ISLE SUR LE DOUBS	ROUGEMONT
25084	O	BOUSSIERES	BOUSSIERES	CDG ST VIT	BOUSSIERES	QUINGEY	SAINT VIT
25085	S	BOUVERANS	BOUVERANS	CDG FRASNE	FRASNE	MARAI DU DRUGEON	PONTARLIER
25086	O	BRAILLANS	BRAILLANS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25087	O	BRANNE	BRANNE	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25088	O	BRECONCHAUX	BRECONCHAUX	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25089	O	BREMONDANS	BREMONDANS	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25090	O	BRERES	BRERES	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25093	E	BRETIGNEY	BRETIGNEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25094	O	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	CLERVAL
25095	O	BRETONVILLERS	BRETONVILLERS	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25096	S	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25097	E	BROGNARD	BROGNARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25098	O	BUFFARD	BUFFARD	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25099	S	BUGNY	BUGNY	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY
25100	S	BULLE	BULLE	CDG FRASNE	MARAI DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25101	O	BURGILLE	BURGILLE	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25101	O	BURGILLE	CHAZOY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25101	O	BURGILLE	CORDIRON	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25102	E	BURNEVILLERS	BURNEVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	SAINT HIPPOLYTE
25103	O	BUSY	BUSY	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	QUINGEY
25104	O	BY	BY	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25105	O	BYANS-SUR-DOUBS	BYANS-SUR-DOUBS	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25106	O	CADEMENE	CADEMENE	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	BESANCON CENTRE
25107	O	CENDREY	CENDREY	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25108	E	CERNAY-L'EGLISE	CERNAY-L'EGLISE	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	CHARQUEMONT
25109	O	CESSEY	CESSEY	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25110	S	CHAFFOIS	CHAFFOIS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAI DU DRUGEON	FRASNE
25111	O	CHALEZE	CHALEZE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25112	O	CHALEZEULE	CHALEZEULE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25113	O	CHAMESEY	CHAMESEY	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25114	E	CHAMESOL	CHAMESOL	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25115	O	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25116	O	CHAMPLIVE	CHAMPLIVE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BAUME LES DAMES
25117	O	CHAMPOUX	CHAMPOUX	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25119	O	CHAMPVANS-LES-MOULINS	CHAMPVANS-LES-MOULINS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25120	O	CHANTRANS	CHANTRANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25121	S	CHAPELLE-DES-BOIS	CHAPELLE-DES-BOIS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25122	S	CHAPELLE-D'HUIN	CHAPELLE-D'HUIN	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25122	S	CHAPELLE-D'HUIN	LE SOUILLOT	CDG FRASNE	VAL D'USIERS	LEVIER	PONTARLIER

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25123	O	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	ORNANS
25124	E	CHARMAUVILLERS	CHARMAUVILLERS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25125	O	CHARMOILLE	CHARMOILLE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25126	O	CHARNAY	CHARNAY	CDG ST VIT	QUINGEY	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES
25127	E	CHARQUEMONT	CHARQUEMONT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	DAMPRICHARD
25128	O	CHASNANS	CHASNANS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	GENS DE VALTE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	LA GRANGE DE REINE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	PETIT PARIS	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	SOUS LE CRET	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25129	O	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25130	O	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	AMANCEY
25131	S	CHATELBLANC	CHATELBLANC	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	CHAPELLE DES BOIS
25131	S	CHATELBLANC	LA BEDUGUE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25132	O	CHATILLON-GUYOTTE	CHATILLON-GUYOTTE	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25133	O	CHATILLON-LE-DUC	CHATILLON-LE-DUC	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25134	O	CHATILLON-SUR-LISON	CHATILLON-SUR-LISON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25136	O	CHAUCENNE	CHAUCENNE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25136	O	CHAUCENNE	JERICO	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25136	O	CHAUCENNE	LA MAGUYOTTE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25137	O	CHAUFONTAINE	CHAUFONTAINE	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25140	O	CHAUX-LES-CLERVAL	CHAUX-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25141	O	CHAUX-LES-PASSAVANT	CHAUX-LES-PASSAVANT	CDG VALDAHON	VERCEL	PREMIER PLATEAU	VALDAHON
25142	S	CHAUX-NEUVE	CHAUX-NEUVE	CDG MOUTHE	MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	COMBE DES CIVES	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	GRANDE LANDOZ	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LA GEQUE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LA GRANDE VERRIERE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CERNOIS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CERNOIS VEUILLET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CHALET GRIFFON	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE LETELET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE PRE PONCET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LES FOURGS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	SUR LA CHENOZ	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25143	O	CHAY	CHAY	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25145	O	CHAZOT	CHAZOT	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25147	O	CHEMAUDIN	CHEMAUDIN	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	SAINT VIT	POUILLEY LES VIGNES
25149	O	CHENECEY-BUILLON	CHENECEY-BUILLON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25151	O	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VALDAHON	VERCEL	AVOUDREY
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	LES GRANGES DU BAS	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	LES VARENNES	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25153	O	CHEVROZ	CHEVROZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MONCEY
25154	O	CHOUZELOT	CHOUZELOT	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	BOUSSIERES
25154	O	CHOUZELOT	FERME DU MONT GARDOT	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25155	O	CLERON	CLERON	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	SAONE MAMIROLLE
25155	O	CLERON	LE MOULIN BOILLON	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	SAONE MAMIROLLE
25155	O	CLERON	LE PATER CHATEAU	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25156	O	CLERVAL	CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25159	E	COLOMBIER-FONTAINE	COLOMBIER-FONTAINE	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25161	S	CONSOLATION-MAISONNETTES	CONSOLATION-MAISONNETTES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25163	O	CORCELLE-MIESLOT	CORCELLE-MIESLOT	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BAUME LES DAMES
25162	O	CORCELLES-FERRIERES	CORCELLES-FERRIERES	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25164	O	CORCONDRAZ	CORCONDRAZ	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25166	O	COTEBRUNE	COTEBRUNE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	BAUME LES DAMES
25171	O	COURCELLES (VERS QUINGEY)	COURCELLES (VERS QUINGEY)	CDG ST VIT	QUINGEY	BESANCON CENTRE	AMANCEY
25171	O	COURCELLES (VERS QUINGEY)	COURCELLES (VERS QUINGEY)	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25170	E	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25172	O	COURCHAPON	COURCHAPON	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25173	E	COUR-SAINT-MAURICE	COUR-SAINT-MAURICE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	MAICHE	SANCEY LE GRAND
25174	E	COURTEFONTAINE	COURTEFONTAINE	CDG PLATEAU	MAICHE	SAINT HIPPOLYTE	DAMPRICHARD
25174	E	COURTEFONTAINE	LE PRE AU COMTE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	DAMPRICHARD
25175	O	COURTETAINE-ET-SALANS	COURTETAINE-ET-SALANS	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	SERVIN
25176	S	COURVIERES	COURVIERES	CDG FRASNE	BOUJAILLES	FRASNE	LEVIER
25177	O	CROSEY-LE-GRAND	CROSEY-LE-GRAND	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	SERVIN
25178	O	CROSEY-LE-PETIT	CROSEY-LE-PETIT	CDG BAUME	SERVIN	CLERVAL	SANCEY LE GRAND
25180	S	CROUZET-MIGETTE	CROUZET-MIGETTE	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25181	O	CUBRIAL	CUBRIAL	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25182	O	CUBRY	CUBRY	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	CLERVAL
25183	O	CUSANCE	CUSANCE	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25183	O	CUSANCE	LE MONT MILLOT	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25184	O	CUSE-ET-ADRIANS	CUSE-ET-ADRIANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25185	O	CUSSEY-SUR-LISON	CUSSEY-SUR-LISON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25186	O	CUSSEY-SUR-L'OGNON	CUSSEY-SUR-L'OGNON	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25186	O	CUSSEY-SUR-L'OGNON	LA FAMINE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25187	E	DAMBELIN	DAMBELIN	CDG PLAINE	DAMBELIN	PONT DE ROIDE	MATHAY
25188	E	DAMBENOIS	DAMBENOIS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25189	O	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SAONE MAMIROLLE
25190	E	DAMPIERRE-LES-BOIS	DAMPIERRE-LES-BOIS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25191	E	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25192	E	DAMPJOUX	DAMPJOUX	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25193	E	DAMPRICHARD	COMBE BOURGEOIS	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	MAICHE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25193	E	DAMPRICHARD	DAMPRICHARD	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25193	E	DAMPRICHARD	DERRIERE LA SEIGNOTTE	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	MAICHE
25193	E	DAMPRICHARD	LES COMBES JEAN VIENOT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	MAICHE
25194	E	DANNEMARIE (VERS GLAY)	DANNEMARIE (VERS GLAY)	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25195	O	DANNEMARIE-SUR-CRETE	DANNEMARIE-SUR-CRETE	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES
25196	E	DASLE	DASLE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25197	O	DELUZ	DELUZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BAUME LES DAMES	BESANCON CENTRE
25197	O	DELUZ	LE MOULIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25197	O	DELUZ	LES LONGEAUX DU DESSUS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BAUME LES DAMES	MARCHAUX
25198	E	DESANDANS	DESANDANS	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25199	O	DESERVILLERS	DESERVILLERS	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25199	O	DESERVILLERS	FERME DE PALENTIN	CDG ORNANS	LEVIER	AMANCEY	BOUJAILLES
25200	O	DEVECEY	DEVECEY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MONCEY
25201	S	DOMMARTIN	DOMMARTIN	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25202	S	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	CDG FRASNE	FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER
25203	O	DOMPREL	DOMPREL	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	AVOUDREY
25204	S	DOUBS	DOUBS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	MONT D'OR
25207	E	DUNG	DUNG	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25208	O	DURNES	DURNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25209	O	ECHAY	ECHAY	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ARC ET SENANS
25210	E	ECHENANS	ECHENANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	L'ISLE SUR LE DOUBS
25211	O	ECHEVANNES	ECHEVANNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	VALDAHON
25212	O	ECOLE-VALENTIN	ECOLE-VALENTIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25214	E	ECOT	ECOT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	PONT DE ROIDE
25214	E	ECOT	LA CHARME	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25216	E	ECURCEY	ECURCEY	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE
25216	E	ECURCEY	STADE	CDG AGGLOEST	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25217	O	EMAGNY	EMAGNY	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25218	O	EPENOUSE	EPENOUSE	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25218	O	EPENOUSE	MOULIN D'AVELLE	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25219	O	EPENOY	EPENOY	CDG VALDAHON	VALDAHON	VERCEL	AVOUDREY
25219	O	EPENOY	GRANGES D'EPENOY	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25219	O	EPENOY	LA COMBE BADOT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25219	O	EPENOY	LA COMBE BUTTIER	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25220	O	EPEUGNEY	EPEUGNEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	BESANCON CENTRE
25220	O	EPEUGNEY	FERME DES PRES	CDG ORNANS	BESANCON CENTRE	AMANCEY	BOUSSIERES
25221	O	ESNANS	ESNANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	PREMIER PLATEAU
25222	O	ETALANS	ETALANS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	SAONE MAMIROLLE
25222	O	ETALANS	GRANGE COULON LA VIEILLE	CDG VALDAHON	ETALANS	SAONE MAMIROLLE	VALDAHON
25223	O	ETERNOZ	ALAISE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25223	O	ETERNOZ	COULANS SUR LISON	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	DOULAIZE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	ETERNOZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	REFRANCHE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25224	E	ETOUVANS	ETOUVANS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25225	O	ETRABONNE	ETRABONNE	CDG ST VIT	SAINT VIT	MARNAY (70)	RECOLOGNE
25226	E	ETRAPPE	ETRAPPE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25227	O	ETRAY	ETRAY	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25228	E	ETUPES	ETUPES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25228	E	ETUPES	LA MONTAGNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25228	E	ETUPES	LES FLEURS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25229	S	EVILLERS	EVILLERS	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	LEVIER
25230	E	EXINCOURT	EXINCOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25231	O	EYSSON	EYSSON	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	PIERREFONTAINE LES VARANS
25232	E	FAIMBE	FAIMBE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25233	O	FALLERANS	FALLERANS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS
25234	E	FERRIERES-LE-LAC	FERRIERES-LE-LAC	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25235	O	FERRIERES-LES-BOIS	FERRIERES-LES-BOIS	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25236	O	FERTANS	FERTANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25237	E	FESCHES-LE-CHATEL	FESCHES-LE-CHATEL	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25238	E	FESSEVILLERS	FESSEVILLERS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25239	E	FEULE	FEULE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25241	O	FLAGEY	FLAGEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25242	O	FLAGEY-RIGNEY	FLAGEY-RIGNEY	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25243	O	FLANGÉBOUCHE	FLANGÉBOUCHE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES	VALDAHON
25243	O	FLANGÉBOUCHE	GAI SOLEIL	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	GILLEY
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LA CHAUX	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL	ORCHAMPS VENNES
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LA RACINE	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LES ESTAFFIERS	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LES LAVES DECA	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LES LAVES DELA	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGÉBOUCHE	LES LAVES NEUVES	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25244	E	FLEUREY	FLEUREY	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	MAICHE
25245	O	FONTAIN	FONTAIN	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25246	O	FONTAINE-LES-CLERVAL	FONTAINE-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25246	O	FONTAINE-LES-CLERVAL	LA GRANGE CERTIER	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25247	O	FONTENELLE-MONTBY	FONTENELLE-MONTBY	CDG BAUME	ROUGEMONT	CLERVAL	BAUME LES DAMES
25249	O	FONTENOTTE	FONTENOTTE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	ROUGEMONT
25250	O	FOUCHERANS	FOUCHERANS	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25251	O	FOURBANNE	FOURBANNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	MARCHAUX
25252	S	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25253	O	FOURG	FOURG	CDG ST VIT	FOURG	QUINGEY	ARC ET SENANS
25255	E	FOURNET-BLANCHEROCHE	FOURNET-BLANCHEROCHE	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	LE RUSSEY	MAICHE
25288	S	FOURNETS-LUISANS	FOURNETS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	FOURNETS-LUISANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LE CERNEUX LOURDEY	CDG MORTEAU	GILLEY	MORTEAU	ORCHAMPS VENNES
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LES HUMBERT	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LUISANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25256	E	FRAMBOUHANS	FRAMBOUHANS	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	LE RUSSEY
25256	E	FRAMBOUHANS	LE NID DU CROT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	LE RUSSEY
25257	O	FRANEY	FRANEY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	SAINT VIT	BESANCON CENTRE
25258	O	FRANOIS	FRANOIS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25258	O	FRANOIS	LA BELLE ETOILE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25259	S	FRASNE	FRASNE	CDG FRASNE	FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER
25261	E	FROIDEVAUX	FROIDEVAUX	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	SAINT HIPPOLYTE	SANCEY LE GRAND
25262	S	FUANS	FUANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	MORTEAU
25263	S	GELLIN	GELLIN	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25264	E	GEMONVAL	GEMONVAL	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25265	O	GENEUILLE	GENEUILLE	CDG BESANCON	EMAGNY	BESANCON EST	BESANCON CENTRE
25266	E	GENEY	GENEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25267	O	GENNES	GENNES	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	PREMIER PLATEAU	BESANCON CENTRE
25268	O	GERMEFONTAINE	GERMEFONTAINE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	AVOUDREY
25269	O	GERMONDANS	GERMONDANS	CDG BAUME	MONCEY	MONTBOZON (70)	BAUME LES DAMES
25270	S	GEVRESIN	GEVRESIN	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	ORNANS
25271	S	GILLEY	GILLEY	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	ORCHAMPS VENNES
25273	O	GLAMONDANS	GLAMONDANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	ETALANS
25274	E	GLAY	GLAY	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25274	E	GLAY	LA PICARDIE	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25275	E	GLERE	GLERE	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25275	E	GLERE	MONTURSIN	CDG FRASNE	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25275	E	GLERE	VERNOIS LE FOL	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25277	O	GONDENANS-LES-MOULINS	GONDENANS-LES-MOULINS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25276	O	GONDENANS-MONTBY	GONDENANS-MONTBY	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25278	O	GONSANS	GONSANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	VERCEL
25279	O	GOUHELANS	GOUHELANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25280	E	GOUMOIS	GOUMOIS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25281	E	GOUX-LES-DAMBELIN	GOUX-LES-DAMBELIN	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	TROIS CANTONS	MATHAY
25282	S	GOUX-LES-USIERS	GOUX-LES-USIERS	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25282	S	GOUX-LES-USIERS	LA FERME DES LAURIERS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	VAL D'USIERS	LEVIER
25282	S	GOUX-LES-USIERS	LA VRINE	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	VAL D'USIERS	LEVIER
25283	O	GOUX-SOUS-LANDET	GOUX-SOUS-LANDET	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25284	E	GRAND-CHARMONT	GRAND-CHARMONT	CDG	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
				MONTBELIARD			
25285	S	GRAND-COMBE-CHATELEU	GRAND-COMBE-CHATELEU	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	LES GRAS	MORTEAU
25286	S	GRAND-COMBE-DES-BOIS	GRAND-COMBE-DES-BOIS	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	CHARQUEMONT	VILLERS LE LAC
25287	O	GRANDFONTAINE	GRANDFONTAINE	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25289	O	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25293	S	GRANGES-NARBOZ	GRANGES-NARBOZ	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25298	O	GROSBOIS	GROSBOIS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	BESANCON EST
25299	O	GUILLOIN-LES-BAINS	GUILLOIN-LES-BAINS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	SANCEY LE GRAND
25299	O	GUILLOIN-LES-BAINS	MONT DE GUILLOIN	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25300	O	GUYANS-DURNES	GUYANS-DURNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25301	S	GUYANS-VENNES	GUYANS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25302	S	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	CDG PONTARLIER	OUHANS	VALDAHON	PONTARLIER
25303	S	HAUTERIVE-LA-FRESSE	HAUTERIVE-LA-FRESSE	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LES GRAS	GILLEY
25304	E	HERIMONCOURT	HERIMONCOURT	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25309	S	HOUTAUD	HOUTAUD	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	MONT D'OR
25310	O	HUANNE-MONTMARTIN	HUANNE-MONTMARTIN	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25311	E	HYEMONDANS	HYEMONDANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	PONT DE ROIDE	CLERVAL
25312	O	HYEVRE-MAGNY	HYEVRE-MAGNY	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25313	O	HYEVRE-PAROISSE	HYEVRE-PAROISSE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25314	E	INDEVILLERS	INDEVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	SAINT HIPPOLYTE
25314	E	INDEVILLERS	LE MOULIN DU PLAIN	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25316	E	ISSANS	ISSANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25317	O	JALLERANGE	JALLERANGE	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25318	S	JOUGNE	JOUGNE	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25077	S	LA BOSSE	LA BOSSE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU
25092	O	LA BRETENIERE	LA BRETENIERE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MONCEY	ROUGEMONT
25139	S	LA CHAUX	LA CHAUX	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25148	S	LA CHENALOTTE	LA CHENALOTTE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25152	O	LA CHEVILLOTTE	FERME DE LA SAGETTE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25152	O	LA CHEVILLOTTE	LA CHEVILLOTTE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	PREMIER PLATEAU	ETALANS
25157	S	LA CLUSE-ET-MIJOUX	LA CLUSE-ET-MIJOUX	CDG PONTARLIER	LA CLUSE ET MIJOUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25157	S	LA CLUSE-ET-MIJOUX	L'ADROIT	CDG PONTARLIER	LA CLUSE ET MIJOUX	VERRIERES DE JOUX	PONTARLIER
25290	O	LA GRANGE	LA GRANGE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES ARCES	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES AUBERGES	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES MAITRETS	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES PRES VUILLIN	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25459	S	LA PLANEE	LA PLANEE	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	PONTARLIER	FRASNE
25470	E	LA PRETIERE	LA PRETIERE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25493	S	LA RIVIERE-DRUGEON	LA RIVIERE-DRUGEON	CDG FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25550	O	LA SOMMETTE	LA SOMMETTE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	AVOUDREY	VERCEL

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25566	O	LA TOUR-DE-SCAY	LA TOUR-DE-SCAY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25611	O	LA VEZE	LA VEZE	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU
25319	S	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	CDG MOUTHE	LA FUELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	LE FOURPERET	CDG MOUTHE	LA FUELLE	ROCHEJEAN	MOUTHE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	MASSIF DE LA FUELLE	CDG MOUTHE	LA FUELLE	MONT D'OR	PONTARLIER
25322	E	LAIRE	LAIRE	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25323	O	LAISSEY	LAISSEY	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	PREMIER PLATEAU
25324	O	LANANS	LANANS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25325	O	LANDRESSE	LANDRESSE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	SERVIN
25325	O	LANDRESSE	LE BELUE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25326	O	LANTENNE-VERTIERE	LANTENNE-VERTIERE	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25327	E	LANTHENANS	LANTHENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	PONT DE ROIDE
25328	O	LARNOD	LARNOD	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LAVAL-LE-PRIEURE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LE MOULIN GIRARDOT	CDG MORTEAU	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	L'ENGOULOT	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LES BERCOTS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LES CERNEUX	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	SUR LE LAC	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25330	O	LAVANS-QUINGEY	LAVANS-QUINGEY	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25331	O	LAVANS-VUILLAFANS	LAVANS-VUILLAFANS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25332	O	LAVERNAY	LAVERNAY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25333	O	LAVIRON	LAVIRON	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE
25333	O	LAVIRON	LE SAUCET	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE
25042	S	LE BARBOUX	LE BARBOUX	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25050	S	LE BELIEU	LE BELIEU	CDG MORTEAU	MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES
25050	S	LE BELIEU	LE PRE BORNE	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	LE RUSSEY
25050	S	LE BELIEU	LE VAL BRUCHON	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	LE RUSSEY
25062	S	LE BIZOT	LE BIZOT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25179	S	LE CROUZET	LE CROUZET	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25297	O	LE GRATTERIS	LE GRATTERIS	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25351	S	LE LUHIER	LE LUHIER	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25373	S	LE MEMONT	LE MEMONT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25414	O	LE MOUTHEROT	LE MOUTHEROT	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25474	O	LE PUY	LE PUY	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25512	S	LE RUSSEY	LE RUSSEY	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25608	E	LE VERNOY	LE VERNOY	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25215	O	L'ECOUVOTTE	L'ECOUVOTTE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25012	S	LES ALLIES	LES ALLIES	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LES GRAS	GILLEY
25035	O	LES AUXONS	AUXON-DESSOUS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25035	O	LES AUXONS	AUXON-DESSUS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST
25035	O	LES AUXONS	LES AUXONS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST
25091	E	LES BRESEUX	LES BRESEUX	CDG PLATEAU	MAÏCHE	CHARQUEMONT	SAINT HIPPOLYTE
25160	S	LES COMBES	LES COMBES	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES
25213	E	LES ECORCES	LES ECORCES	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	DAMPRICHARD
25240	S	LES FINS	L'AGATTEAU	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25240	S	LES FINS	LE MEIX SARRAZIN	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25240	S	LES FINS	LES FINS	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25248	S	LES FONTENELLES	LES FONTENELLES	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25254	S	LES FOURGS	LES FOURGS	CDG PONTARLIER	LES FOURGS	PONTARLIER	MONT D'OR
25295	S	LES GRANGETTES	LES GRANGETTES	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	PONTARLIER
25296	S	LES GRAS	LES GRAS	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	MORTEAU
25307	S	LES HOPITAUX-NEUFS	LES HOPITAUX-NEUFS	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25308	S	LES HOPITAUX-VIEUX	LA BEGAUDE	CDG MOUTHE	LES FOURGS	PONTARLIER	MONT D'OR
25308	S	LES HOPITAUX-VIEUX	LES HOPITAUX-VIEUX	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25458	E	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	CDG PLATEAU	MAÏCHE	DAMPRICHARD	SAINT HIPPOLYTE
25458	E	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	TREMEUX	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	DAMPRICHARD
25464	S	LES PONTETS	LES PONTETS	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25138	E	LES TERRES-DE-CHAUX	LES TERRES-DE-CHAUX	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND
25619	S	LES VILLEDIEU	DERRIERE LES CRETS	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GENTILLE NEUVE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GENTILLE VIEILLE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GRANGE BOUSSON	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GRANGE NOURRIE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE CHAUMOIS CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE PETIT SAPEAU	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE SAPEAU LEGER (CHALET)	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LES VILLEDIEU	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	VIEILLE GRANGE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25334	S	LEVIER	LEVIER	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	AMANCEY
25305	O	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	SAONE MAMIROLLE
25306	O	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25335	E	LIEBVILLERS	LIEBVILLERS	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MONTECHEROUX	PONT DE ROIDE
25336	O	LIESLE	GRANGE JOUFFROY	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25336	O	LIESLE	LIESLE	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25315	E	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25338	O	LIZINE	LIZINE	CDG ORNANS	AMANCEY	QUINGEY	ORNANS
25339	O	LODS	LA FERME DES SUCHAUX	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	ETALANS
25339	O	LODS	LA RAPPE	CDG ORNANS	VUILLAFANS	LAVANS VUILLAFANS	ORNANS
25339	O	LODS	LODS	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	VALDAHON
25340	O	LOMBARD	LOMBARD	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25341	O	LOMONT-SUR-CRETE	LOMONT-SUR-CRETE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	CLERVAL
25342	O	LONGECHAUX	LONGECHAUX	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL	VALDAHON

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25343	S	LONGEMAISSON	COMBE AU VITE	CDG MORTEAU	GILLEY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25343	S	LONGEMAISSON	LE CREUSOT	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VERCEL
25343	S	LONGEMAISSON	LES CLOCHETTES	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VERCEL
25343	S	LONGEMAISSON	LES FONTENELLES	CDG MORTEAU	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25343	S	LONGEMAISSON	LONGEMAISSON	CDG MORTEAU	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25344	O	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25345	E	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25346	O	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	CDG ORNANS	LONGEVILLE	VUILLAFANS	AMANCEY
25348	S	LONGEVILLES-MONT-D'OR	LONGEVILLES-MONT-D'OR	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25349	S	LORAY	LORAY	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS
25350	E	LOUGRES	LOUGRES	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25354	O	LUXIOL	LUXIOL	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25355	O	MAGNY-CHATELARD	MAGNY-CHATELARD	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	VERCEL	ETALANS
25356	E	MAICHE	MAICHE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25357	S	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY
25359	O	MALANS	GRANGE SIMORIN	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	QUINGEY
25359	O	MALANS	MALANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25359	O	MALANS	SAINT LOUP	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25360	O	MALBRANS	COMBE DE PUNAY (TUILERIE)	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25360	O	MALBRANS	MALBRANS	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25361	S	MALBUISSON	MALBUISSON	CDG PONTARLIER	LA FUELLE	MONTPERREUX	PONTARLIER
25362	S	MALPAS	MALPAS	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	PONTARLIER
25364	O	MAMIROLLE	MAMIROLLE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25365	E	MANCENANS	MANCENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25366	E	MANCENANS-LIZERNE	MANCENANS-LIZERNE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25367	E	MANDEURE	BEAULIEU	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	COURCELLES	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	MANDEURE	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	ZONE D'ACTIVITE	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25368	O	MARCHAUX	MARCHAUX	CDG BESANCON	MARCHAUX	BESANCON EST	MONCEY
25369	E	MARVELISE	MARVELISE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25370	E	MATHAY	FEUILLEBOIS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LE FAYS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LE SAUSSOIRE	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LUCELANS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	MATHAY	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25371	O	MAZEROLLES-LE-SALIN	MAZEROLLES-LE-SALIN	CDG BESANCON	RECOLOGNE	SAINT VIT	POUILLEY LES VIGNES
25372	E	MEDIERE	MEDIERE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25374	O	MERCEY-LE-GRAND	COTTIER	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25374	O	MERCEY-LE-GRAND	MERCEY-LE-GRAND	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25375	O	MERCEY-SOUS-MONTROND	MERCEY-SOUS-MONTROND	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25376	O	MERCEY-VIEILLEY	MERCEY-VIEILLEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25377	O	MESANDANS	MESANDANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25378	E	MESLIERES	LA COTE AUX CHIENS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25378	E	MESLIERES	LA MIOURE	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25378	E	MESLIERES	MESLIERES	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25378	E	MESLIERES	ROMBOIS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25379	O	MESMAY	MESMAY	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25380	S	METABIEF	METABIEF	CDG MOUTHE	MONT D'OR	ROCHEJEAN	PONTARLIER
25381	O	MISEREY-SALINES	MISEREY-SALINES	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST	BESANCON CENTRE
25382	O	MONCEY	MONCEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25383	O	MONCLEY	MONCLEY	CDG BESANCON	EMAGNY	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25384	O	MONDON	MONDON	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	MONTAGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	MONTAGNEY-SERVIGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	SERVIGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25386	E	MONTANCY	MONTANCY	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25387	E	MONTANDON	GRAND PRE DU CHENE	CDG PLATEAU	MAICHE	SAINT HIPPOLYTE	CHARQUEMONT
25387	E	MONTANDON	MONTANDON	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	CHARQUEMONT
25388	E	MONTBELIARD	BATTERIES DU PARC	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CENTRE VILLE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CHIFFOGNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CITADELLE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	FAUBOURG MONT BART	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	HOPITAL-LIZAINE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	LE PIED DES GOUTTES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25388	E	MONTBELIARD	MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	PETITE HOLLANDE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25388	E	MONTBELIARD	PEUGEOT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	PRAIRIE-GRANDS JARDINS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	ZONE COMMERCIALE DE CORA	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25389	S	MONTBELIARDOT	MONTBELIARDOT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25390	S	MONTBENOIT	MONTBENOIT	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25391	S	MONT-DE-LAVAL	MONT-DE-LAVAL	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU
25392	E	MONT-DE-VOUGNEY	MONT-DE-VOUGNEY	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25393	E	MONTECHEROUX	MONTECHEROUX	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25394	E	MONTENOIS	MONTENOIS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25395	O	MONTFAUCON	LA MALATE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25395	O	MONTFAUCON	MONTFAUCON	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU
25397	O	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25398	S	MONTFLOVIN	LA CHARRIERE	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	LA GRANGE LAQUEBUDE	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	LES ERILLONS	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	MONTFLOVIN	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25399	O	MONTFORT	MONTFORT	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25400	O	MONTGESOYE	LA GRANGE FOREST	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	ORNANS
25400	O	MONTGESOYE	MONTGESOYE	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	LAVANS VUILLAFANS
25401	O	MONTIVERNAGE	MONTIVERNAGE	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25402	E	MONTJOIE-LE-CHATEAU	MONTJOIE-LE-CHATEAU	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25403	S	MONTLEBON	LA COULEUSSE	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE CERNEUX GUIOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE MEIX MUSY	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	LE MONT DES MEIX	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE PETIT GARDOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES CERNONIERS	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES CHARMOTTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES FEUVES	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES MARTELOTTES	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES PETITES CHARMOTTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	MEIX LAGOR	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	MONTLEBON	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	PIERRE A FEU	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	SOBEY	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	SUR LA ROCHE	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25404	O	MONTMAHOUX	MONTMAHOUX	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	BOUJAILLES
25405	S	MONTPERREUX	CHAON	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUELLE	PONTARLIER
25405	S	MONTPERREUX	CHAUDRON	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUELLE	PONTARLIER
25405	S	MONTPERREUX	MONTPERREUX	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUELLE	PONTARLIER
25406	O	MONTROND-LE-CHATEAU	MONTROND-LE-CHATEAU	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25408	O	MONTUSSAINT	MONTUSSAINT	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25410	O	MORRE	LA COUVRE	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25410	O	MORRE	LE TROU AU LOUP	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25410	O	MORRE	MORRE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE	BESANCON EST
25411	S	MORTEAU	LE BAS DU FARTOUX	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LE MONDEY	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LE TREPIED	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LES ARCES	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	MIBOIS	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	MORTEAU	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25411	S	MORTEAU	TOUT VENT	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25413	S	MOUTHE	MOUTHE	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25415	S	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	CDG PONTARLIER	OUHANS	ORNANS	PONTARLIER
25416	O	MYON	MYON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ARC ET SENANS
25417	O	NAISEY-LES-GRANGES	GRANGES DE VIENNEY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	SAONE MAMIROLLE
25417	O	NAISEY-LES-GRANGES	NAISEY-LES-GRANGES	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25418	O	NANCRAY	LE MOULIN NEUF	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25418	O	NANCRAY	LES CHENES	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25418	O	NANCRAY	NANCRAY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25419	O	NANS	NANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	CLERVAL
25420	O	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25421	S	NARBIEF	NARBIEF	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25422	E	NEUCHATEL-URTIERE	NEUCHATEL-URTIERE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25424	O	NODS	LE SEMINAIRE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	ETALANS	VALDAHON
25424	O	NODS	LES BOUTS DE NODS	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	ETALANS	VALDAHON
25424	O	NODS	NODS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25425	S	NOEL-CERNEUX	NOEL-CERNEUX	CDG MORTEAU	MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC
25426	E	NOIREFONTAINE	NOIREFONTAINE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25427	O	NOIRONTE	LA GRANGE DE LA COVRE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25427	O	NOIRONTE	NOIRONTE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES
25428	E	NOMMAY	NOMMAY	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25429	O	NOVILLARS	NOVILLARS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25430	O	OLLANS	OLLANS	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25431	E	ONANS	ONANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25432	S	ORCHAMPS-VENNES	LES PORTES	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VALDAHON
25432	S	ORCHAMPS-VENNES	ORCHAMPS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25433	E	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	SAINT HIPPOLYTE
25434	O	ORNANS	FERME DE SEPTFONTAINES	CDG ORNANS	ORNANS	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS
25434	O	ORNANS	LA GRANGE DU CHATEAU	CDG ORNANS	ORNANS	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS
25434	O	ORNANS	ORNANS	CDG ORNANS	ORNANS	VUILLAFANS	AMANCEY
25435	O	ORSANS	LA GRANGE DU BOIS	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25435	O	ORSANS	ORSANS	CDG VALDAHON	VERCEL	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25436	O	ORVE	ORVE	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25437	O	OSSE	OSSE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25438	O	OSSELLE	OSSELLE	CDG ST VIT	SAINT VIT	QUINGEY	FOURG
25439	O	OUGNEY-DOUVOT	OUGNEY-DOUVOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25440	S	OUHANS	OUHANS	CDG PONTARLIER	OUHANS	PONTARLIER	LEVIER
25441	O	OUVANS	OUVANS	CDG SANCEY	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25442	S	OYE-ET-PALLET	LA GOUILLE	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25442	S	OYE-ET-PALLET	LES GRANGES TAVERNIER	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25442	S	OYE-ET-PALLET	OYE-ET-PALLET	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MONTPERREUX	MONT D'OR
25443	O	PALANTINE	PALANTINE	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25444	O	PALISE	PALISE	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25445	O	PAROY	PAROY	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	BESANCON CENTRE
25446	O	PASSAVANT	BUEZ DESSOUS	CDG VALDAHON	VERCEL	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25446	O	PASSAVANT	LES BICHETS	CDG VALDAHON	SERVIN	VERCEL	PREMIER PLATEAU
25446	O	PASSAVANT	PASSAVANT	CDG VALDAHON	SERVIN	VERCEL	PREMIER PLATEAU
25447	O	PASSONFONTAINE	CHEZ FEUVRIER	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	CHEZ LES VEUVES	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	DUREFORT	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA CLOISON	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA PLANE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA TRALUSSE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE PRE FROMONT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE PRELOT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE SAUSSET	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LES ESSARTS	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LES GRANDES PLANCHES	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	PASSONFONTAINE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25447	O	PASSONFONTAINE	SUR LE GEAI	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25448	O	PELOUSEY	PELOUSEY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	EMAGNY
25449	O	PESEUX	PESEUX	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE
25450	O	PESSANS	PESSANS	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25451	S	PETITE-CHAUX	PETITE-CHAUX	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25452	E	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	LE TILLEUL	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE
25452	E	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	COMBOIROUX	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	DERRIERE LES FAUX	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	GRANGES AU ROI	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LA FAYE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE CERNEUX DU COUCHANT	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE CERNEUX DU LEVANT	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE RENARD	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	PEUPRE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	TROU DES SAUSSES	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25454	O	PIREY	PIREY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25455	O	PLACEY	PLACEY	CDG BESANCON	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25456	S	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	GIGOT	CDG MORTEAU	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES	LE RUSSEY
25456	S	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25457	S	PLAIMBOIS-VENNES	CHAMP JUAN	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	PIERREFONTAINE LES VARANS
25457	S	PLAIMBOIS-VENNES	PLAIMBOIS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	PIERREFONTAINE LES VARANS
25460	O	POINTVILLERS	POINTVILLERS	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25461	O	POMPIERRE-SUR-DOUBS	POMPIERRE-SUR-DOUBS	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25462	S	PONTARLIER	PONTARLIER	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MONTPERREUX	MONT D'OR

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25463	E	PONT-DE-ROIDE	PONT-DE-ROIDE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25463	E	PONT-DE-ROIDE	VERMONDANS	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25465	O	PONT-LES-MOULINS	BOIS DE LA FAYE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	PREMIER PLATEAU
25465	O	PONT-LES-MOULINS	PONT-LES-MOULINS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	PREMIER PLATEAU
25466	O	POUILLEY-FRANCAIS	POUILLEY-FRANCAIS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25467	O	POUILLEY-LES-VIGNES	POUILLEY-LES-VIGNES	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25468	O	POULIGNEY-LUSANS	POULIGNEY-LUSANS	CDG BAUME	MARCHAUX	BAUME LES DAMES	BESANCON EST
25469	E	PRESENTEVILLERS	PRESENTEVILLERS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25471	O	PROVENCHERE	PROVENCHERE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25472	O	PUESSANS	PUESSANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25473	O	PUGEY	PUGEY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25475	O	QUINGEY	QUINGEY	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25476	O	RAHON	RAHON	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25477	O	RANCENAY	RANCENAY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25478	O	RANDEVILLERS	RANDEVILLERS	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25479	E	RANG	RANG	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	TROIS CANTONS
25480	O	RANTECHAUX	RANTECHAUX	CDG VALDAHON	VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL
25481	E	RAYNANS	RAYNANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25482	O	RECOLOGNE	RECOLOGNE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	EMAGNY	BESANCON CENTRE
25483	S	RECUFOZ	RECUFOZ	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25485	E	REMONDANS-VAIVRE	REMONDANS-VAIVRE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25486	S	REMORAY-BOUJEONS	BOUJEONS	CDG MOUTHE	LA FUELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25486	S	REMORAY-BOUJEONS	REMORAY	CDG MOUTHE	LA FUELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25487	S	RENEDELE	RENEDELE	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25488	O	RENNES-SUR-LOUE	RENNES-SUR-LOUE	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25489	O	REUGNEY	REUGNEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25490	O	RIGNEY	RIGNEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25491	O	RIGNOSOT	RIGNOSOT	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25492	O	RILLANS	RILLANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25494	S	ROCHEJEAN	LA COQUILLE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA GRANGETTE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA ROULETTE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA VERMODE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LE BLONAY CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	ROCHEJEAN	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25496	O	ROCHE-LES-CLERVAL	ROCHE-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	CHATEAU DE BEAUPRE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	LES VAUX	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25497	E	ROCHES-LES-BLAMONT	ROCHES-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT
25498	O	ROGNON	ROGNON	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25499	O	ROMAIN	ROMAIN	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25500	O	RONCHAUX	RONCHAUX	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25501	S	RONDEFONTAINE	RONDEFONTAINE	CDG MOUTHE	MOUTHE	LA FUELLE	MONT D'OR
25502	O	ROSET-FLUANS	ROSET-FLUANS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25503	O	ROSIERES-SUR-BARBECHE	LA FAYE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25503	O	ROSIERES-SUR-BARBECHE	ROSIERES-SUR-BARBECHE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE
25504	O	ROSUREUX	LA ROCHOTTE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	LE RUSSEY	MAICHE
25504	O	ROSUREUX	ROSUREUX	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	MAICHE
25505	O	ROUGEMONT	CHAZELOT	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	MONTFERNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	MORCHAMPS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	ROUGEMONT	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25506	O	ROUGEMONTOT	ROUGEMONTOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MONCEY	ROUGEMONT
25507	O	ROUHE	ROUHE	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25508	O	ROULANS	ROULANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25509	O	ROUTELLE	ROUTELLE	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25510	O	RUFFEY-LE-CHATEAU	RUFFEY-LE-CHATEAU	CDG BESANCON	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25511	O	RUREY	RUREY	CDG ORNANS	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25514	S	SAINT-ANTOINE	SAINT-ANTOINE	CDG MOUTHE	MONT D'OR	LA FUELLE	PONTARLIER
25513	S	SAINTE-ANNE	SAINTE-ANNE	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25515	S	SAINTE-COLOMBE	SAINTE-COLOMBE	CDG PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER	FRASNE
25523	E	SAINTE-MARIE	SAINTE-MARIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	BETHONCOURT-SOCHAUX
25526	E	SAINTE-SUZANNE	SAINTE-SUZANNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25516	O	SAINT-GEORGES-ARMONT	SAINT-GEORGES-ARMONT	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25517	S	SAINT-GORGON-MAIN	ROND DE FOSSE	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER	VALDAHON
25517	S	SAINT-GORGON-MAIN	SAINT-GORGON-MAIN	CDG PONTARLIER	OUHANS	PONTARLIER	VALDAHON
25518	O	SAINT-HILAIRE	SAINT-HILAIRE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25519	E	SAINT-HIPPOLYTE	SAINT-HIPPOLYTE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MONTECHEROUX	PONT DE ROIDE
25520	O	SAINT-JUAN	SAINT-JUAN	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SERVIN
25521	E	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25522	S	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25524	E	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	COLOMBIER CHATELOT	CDG PLAINE	SAINT MAURICE COLOMBIER	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS
25524	E	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	CDG PLAINE	SAINT MAURICE COLOMBIER	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS
25525	S	SAINT-POINT-LAC	SAINT-POINT-LAC	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	PONTARLIER
25527	O	SAINT-VIT	SAINT-VIT	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25528	O	SAMSON	SAMSON	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25529	O	SANCEY-LE-GRAND	SANCEY-LE-GRAND	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25530	O	SANCEY-LE-LONG	SANCEY-LE-LONG	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CHARMOILLE
25531	O	SANTOCHE	SANTOCHE	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25532	O	SAONE	BOIS VIEILLE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25532	O	SAONE	SAONE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25533	O	SARAZ	SARAZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	QUINGEY
25534	S	SARRAGEOIS	SARRAGEOIS	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25535	O	SAULES	SAULES	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	ORNANS
25536	O	SAUVAGNEY	SAUVAGNEY	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES
25537	O	SCEY-MAISIERES	SCEY-MAISIERES	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25538	O	SECHIN	SECHIN	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25539	E	SELONCOURT	BERNE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	CENTRE VILLE NORD	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	CENTRE VILLE SUD	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	LE CRIOLET	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	SELONCOURT	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25540	E	SEMONDANS	SEMONDANS	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25541	S	SEPTFONTAINES	SEPTFONTAINES	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25542	O	SERRE-LES-SAPINS	SERRE-LES-SAPINS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25544	O	SERVIN	SERVIN	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25545	O	SILLEY-AMANCEY	SILLEY-AMANCEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25546	O	SILLEY-BLEFOND	SILLEY-BLEFOND	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	CLERVAL
25547	E	SOCHAUX	SOCHAUX	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25548	E	SOLEMONT	SOLEMONT	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND	SAINT HIPPOLYTE
25549	S	SOMBACOUR	SOMBACOUR	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER
25551	E	SOULCE-CERNAY	SOULCE-CERNAY	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	VAUFREY	PONT DE ROIDE
25552	E	SOURANS	SOURANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	PONT DE ROIDE
25553	E	SOYE	LE MOULIN GENILLE	CDG PLAINE	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS
25553	E	SOYE	SOYE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	TROIS CANTONS
25554	O	SURMONT	SURMONT	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS
25555	E	TAILLECOURT	TAILLECOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25556	O	TALLANS	TALLANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25557	O	TALLENAY	TALLENAY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25558	O	TARCENAY	BOIS VIEILLE	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25558	O	TARCENAY	LA BARAQUE DES VIOLONS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25558	O	TARCENAY	LA VIEILLE BARAQUE	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	LE RONDOT	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	LES CLOUTIERS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	LES FOUGERES	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	LES RUBIS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	TARCENAY	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	VAUCHY	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25559	E	THIEBOUHANS	CHAUCHENOT	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25559	E	THIEBOUHANS	SOUS CERNAY	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25559	E	THIEBOUHANS	THIEBOUHANS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	CHARQUEMONT
25560	O	THISE	THISE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25561	O	THORAISE	THORAISE	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25562	E	THULAY	THULAY	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25563	O	THUREY-LE-MONT	THUREY-LE-MONT	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25564	O	TORPES	TORPES	CDG ST VIT	BOUSSIERES	SAINT VIT	QUINGEY
25565	S	TOUILLON-ET-LOUTELET	TOUILLON-ET-LOUTELET	CDG MOUTHE	MONT D'OR	LA FUELLE	PONTARLIER
25567	O	TOURNANS	TOURNANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25569	O	TREPOT	TREPOT	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25570	O	TRESSANDANS	TRESSANDANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25571	E	TREVILLERS	TREVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	CHARQUEMONT
25572	O	TROUVANS	TROUVANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25573	E	URTIERE	URTIERE	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25574	O	UZELLE	FERME LA VAUREUGE	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25574	O	UZELLE	UZELLE	CDG BAUME	ROUGEMONT	CLERVAL	BAUME LES DAMES
25575	O	VAIRE-ARCIER	VAIRE-ARCIER	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25576	O	VAIRE-LE-PETIT	VAIRE-LE-PETIT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25578	O	VALDAHON	LES SAIGNES	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25578	O	VALDAHON	VALDAHON	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25579	O	VAL-DE-ROULANS	VAL-DE-ROULANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25580	E	VALENTIGNEY	BELCHAMP	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	CENTRE GRAVIERS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	COMBOTTES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BRUYERES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BUIS NORD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BUIS SUD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES TALES SOUS ROCHES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	PEZOLE LES LONGINES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	RIVES DU DOUBS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE	MONTBELIARD
25580	E	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25582	O	VALLEROY	VALLEROY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25583	O	VALONNE	VALONNE	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE	CHARMOILLE
25584	E	VALOREILLE	VALOREILLE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND
25585	O	VANCLANS	VANCLANS	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	ARC SOUS CICON
25586	E	VANDONCOURT	VANDONCOURT	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25587	O	VAUCHAMPS	VAUCHAMPS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BAUME LES DAMES
25588	E	VAUCLUSE	VAUCLUSE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	MAICHE	SANCEY LE GRAND
25589	E	VAUCLUSOTTE	VAUCLUSOTTE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	CHARQUEMONT
25590	O	VAUDRIVILLERS	VAUDRIVILLERS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25591	E	VAUFREY	VAUFREY	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25592	S	VAUX-ET-CHANTEGRUE	VAUX-ET-CHANTEGRUE	CDG FRASNE	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	FRASNE
25593	O	VAUX-LES-PRES	VAUX-LES-PRES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAINT VIT
25594	O	VELESMESSARTS	VELESMESSARTS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25595	O	VELLEROT-LES-BELVOIR	VELLEROT-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25596	O	VELLEROT-LES-VERCEL	VELLEROT-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	SERVIN
25597	O	VELLEVANS	VELLEVANS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	CLERVAL
25598	O	VENISE	VENISE	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25599	O	VENNANS	VENNANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25600	S	VENNES	VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25601	O	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25602	O	VERGRANNE	VERGRANNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25604	O	VERNE	VERNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25605	O	VERNIERFONTAINE	VERNIERFONTAINE	CDG VALDAHON	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25607	O	VERNOIS-LES-BELVOIR	VERNOIS-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	CLERVAL
25609	S	VERRIERES-DE-JOUX	VERRIERES-DE-JOUX	CDG PONTARLIER	VERRIERES DE JOUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25610	O	VERRIERES-DU-GROSBOIS	VERRIERES-DU-GROSBOIS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	PREMIER PLATEAU
25612	O	VIEILLEY	VIEILLEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25613	O	VIETHOREY	VIETHOREY	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25614	E	VIEUX-CHARMONT	VIEUX-CHARMONT	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25615	E	VILLARS-LES-BLAMONT	VILLARS-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25616	O	VILLARS-SAINT-GEORGES	VILLARS-SAINT-GEORGES	CDG ST VIT	FOURG	QUINGEY	SAINT VIT
25617	E	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25618	E	VILLARS-SOUS-ECOT	VILLARS-SOUS-ECOT	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD	PONT DE ROIDE
25620	S	VILLE-DU-PONT	COMBE BENOIT	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA DRAYERE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA PETITE DRAYERE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA TILLE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LE HAUT BOIS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES ELLAIS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES FRESSES	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES JARRONS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES JEANNIRONS	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES ROCHETTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	MONT DE SPEY	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	SPEY	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	VILLE-DU-PONT	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25621	S	VILLENEUVE-D'AMONT	VILLENEUVE-D'AMONT	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25622	O	VILLERS-BUZON	VILLERS-BUZON	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25623	O	VILLERS-CHIEF	VILLERS-CHIEF	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25624	O	VILLERS-GRELOT	VILLERS-GRELOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25625	O	VILLERS-LA-COMBE	VILLERS-LA-COMBE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	VALDAHON
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE BIOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE PRE NOEL	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE ROND PRE	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25321	S	VILLERS-LE-LAC	MAISON CARREE	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25321	S	VILLERS-LE-LAC	VILLERS-LE-LAC	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25626	O	VILLERS-SAINT-MARTIN	VILLERS-SAINT-MARTIN	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	SERVIN
25627	S	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25628	O	VILLERS-SOUS-MONTROND	VILLERS-SOUS-MONTROND	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25629	O	VOILLANS	VOILLANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25630	O	VOIRES	VOIRES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25631	O	VORGES-LES-PINS	VORGES-LES-PINS	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	QUINGEY
25632	E	VOUJEAUCOURT	VOUJEAUCOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25633	O	VUILLAFANS	VUILLAFANS	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	LAVANS VUILLAFANS
25634	S	VUILLECIN	VUILLECIN	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25635	O	VYT-LES-BELVOIR	VYT-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS

<p>ANNEXE IX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DU SDIS 25</p>

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT
40

DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT **40**

1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN	40
1.1 Missions principales	40
1.2 Missions secondaires	40
1.3 Information	40
1.4 Permanence	41
1.5 Autonomie / Alerte	41
2. LE CHEF DE GROUPE	41
2.1 Missions principales	41
2.2 Missions secondaires	41
2.3 Engagement opérationnel	41
2.4 Information	41
2.5 Permanence	42
2.6 Autonomie / Alerte	42
2.7 Cartographie des secteurs chefs de groupe.....	42
3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT (OAG)	47
3.1 Missions principales	47
3.2 Missions secondaires	47
3.3 Engagement opérationnel	47
3.4 Information	47
3.5 Permanence	47
3.6 Autonomie / Alerte	47
4. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD).....	48
4.1 Missions principales	48
4.2 Missions secondaires	48
4.3 Engagement opérationnel	48
4.4 Information	48
4.5 Permanence	48
4.6 Autonomie / Alerte	48
5. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS).....	49
5.1 Missions principales	49
5.2 Missions secondaires	49
5.3 Information	49
5.4 Permanence	49
5.5 Autonomie / Alerte	49
6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS).....	49
6.1 Missions principales	49
6.2 Missions secondaires	49
6.3 Information	50
6.4 Permanence	50
6.5 Autonomie / Alerte	50

TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE **51**

1. LE CHEF D'AGRÈS.....	51
1.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	51

1.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	51
1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	51
1.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	51
1.1.1 Au niveau des SPP	51
1.2.2 Au niveau des SPV	51
2. LE CHEF DE GROUPE.....	52
2.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	52
2.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	52
2.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	52
2.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	52
2.2.1 Au niveau des SPP.....	52
2.2.2 Au niveau des SPV	52
3. LE CHEF DE COLONNE.....	52
3.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	52
3.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	52
3.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	52
3.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	53
4. LE CHEF DE SITE	53
4.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	53
4.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	53
5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS.....	54
5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	54
5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	54
6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS	54
6.1 Les conditions de formation et de grade pour tenir l'emploi	54

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel (RO) relatives à l'organisation du commandement, le présent règlement précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement.

La chaîne de commandement a pour finalité d'assurer, de manière continue et sur l'intégralité du territoire départemental, tous les échelons de commandement nécessaires à la conduite des opérations de secours et à leur montée en puissance. A cet effet, le territoire départemental fait l'objet d'un découpage sectoriel, en cohérence avec les différents échelons de commandement :

- l'échelon chef d'agrès est assuré au niveau de chaque centre d'incendie et de secours (CIS) par un sous-officier en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de groupe est assuré au niveau d'un secteur couvrant un ou plusieurs CIS par un lieutenant ou capitaine, en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de colonne est assuré au niveau de chaque groupement territorial par un capitaine ou un commandant en astreinte ;
- l'échelon chef de site est assuré au niveau départemental par un officier supérieur en astreinte.

La chaîne de commandement est coordonnée par le chef de salle opérationnelle du CTA-CODIS et son adjoint.

Les différents niveaux de commandement seront tenus par des officiers et des sous-officiers qui répondent aux conditions de formation et de grade réglementairement exigées pour l'emploi, à jour de leur formation de maintien des acquis. Un tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement, signé par le DDSIS, est établi et tenu à jour périodiquement par le GGO.

Par défaut, et dans l'attente d'un officier d'un niveau de commandement adéquat, la fonction de commandant des opérations de secours sera assurée par le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le directeur d'astreinte se rend sur les lieux d'une opération dès qu'il le juge nécessaire, ou sur demande du COS déjà engagé. Une fois sur place, sa prise de commandement n'est pas systématique, mais laissée à sa discrétion en fonction de l'événement.

DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT

1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN

1.1 Missions principales

- assure le commandement de l'équipage d'un engin ou véhicule de secours ;
- assure les fonctions de COS, en l'absence ou dans l'attente d'un chef de groupe.

1.2 Missions secondaires

- participe à l'activation et à la mise en œuvre des postes de commandement (PC) mobiles ;
- participe à la montée en puissance du centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours (CODIS) en situation de crise.

1.3 Information

- le chef d'agrès est tenu informé par le CTA-CODIS des éléments qui concernent sa mission dès son départ en intervention ;

- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

1.4 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs d'agrès sont effectuées au niveau des CIS, sous la responsabilité des chefs de centre.

1.5 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, le chef d'agrès doit rester :

- dans la limite d'un secteur compatible avec les délais de départ en intervention, arrêtés par le RO, quand il est d'astreinte ;
- dans les locaux de son CIS d'affectation quand il est de garde.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen de son récepteur individuel d'alerte.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'un groupe¹, ou dans l'attente d'un chef de colonne si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'un groupe ;
- assure les fonctions de chef de salle opérationnelle.

2.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef de secteur sur des opérations d'envergure ;
- assure les fonctions de chef de groupe en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un poste de commandement de colonne ou de site au sein d'une cellule moyens ou renseignements ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier moyens ou renseignements ;
- participe à l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ;
- rédige un RETEX, à son initiative ou sur ordre.

2.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- instantanément quand l'organigramme des départs types le prévoit ;
- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de gestion supérieur à celui du chef d'agrès ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative après validation du chef de salle opérationnelle.

2.4 Information

- le chef de groupe est tenu informé, en tant que de besoin, par le CTA-CODIS de toute intervention qui se déroule sur son secteur de compétence ;
- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

¹ Un groupe est constitué de deux à quatre véhicules ou engins d'incendie et de secours

2.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs de groupe sont assurées au niveau des états-majors de groupement, en lien avec les CIS, sous la responsabilité du chef de groupement.

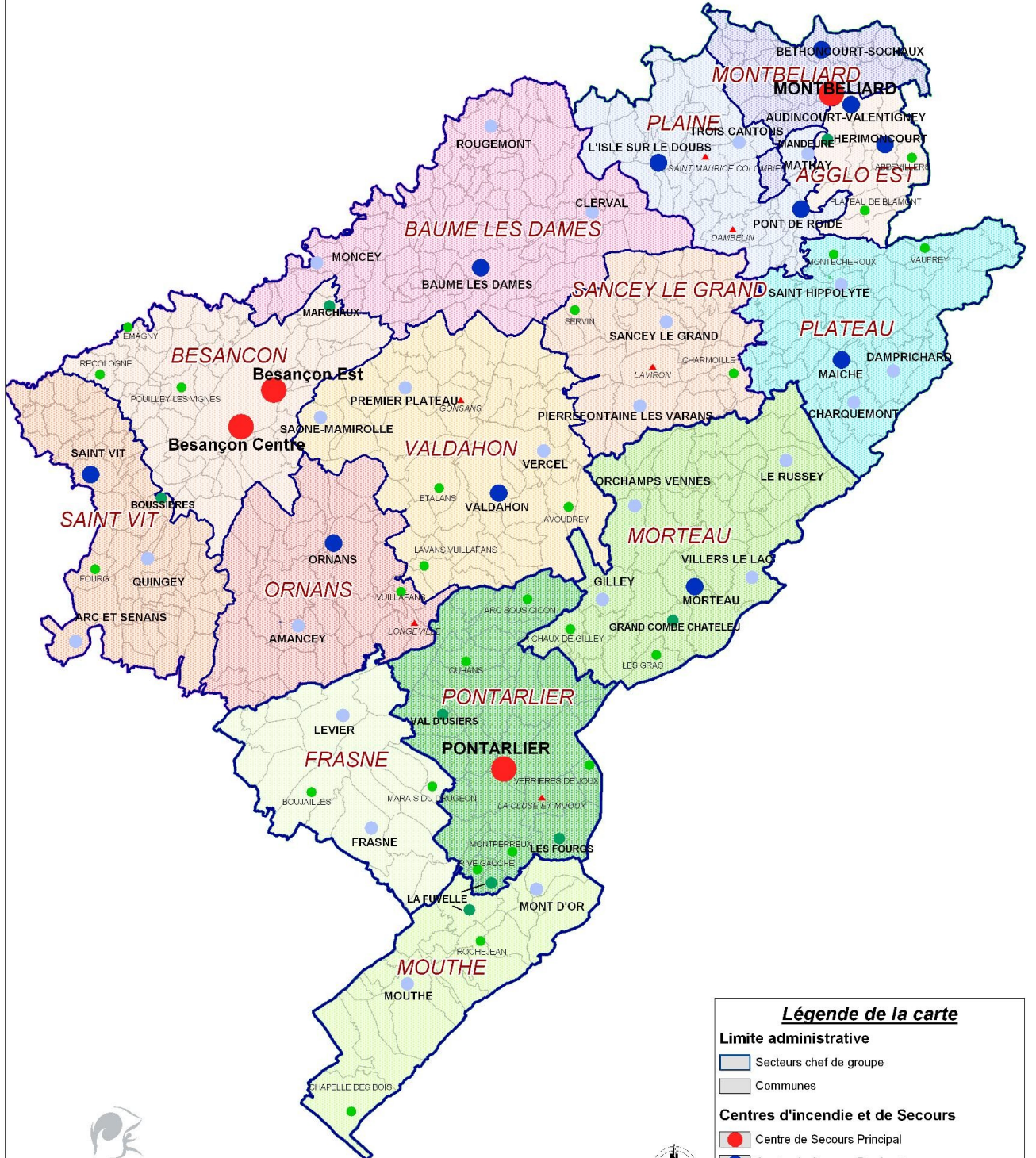
2.6 Autonomie / Alerte

Les chefs de groupe en astreinte restent dans la limite de leur secteur de compétence opérationnelle. Les chefs de groupe en garde restent, dans les limites géographiques de leur agglomération.

Ils sont alertés par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte qui leur est attribué.



2.7 Cartographie des secteurs chefs de groupe

Secteurs Chef de Groupe









Légende de la carte

Limite administrative

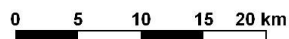
-  Secteurs chef de groupe
-  Communes

Centres d'incendie et de Secours

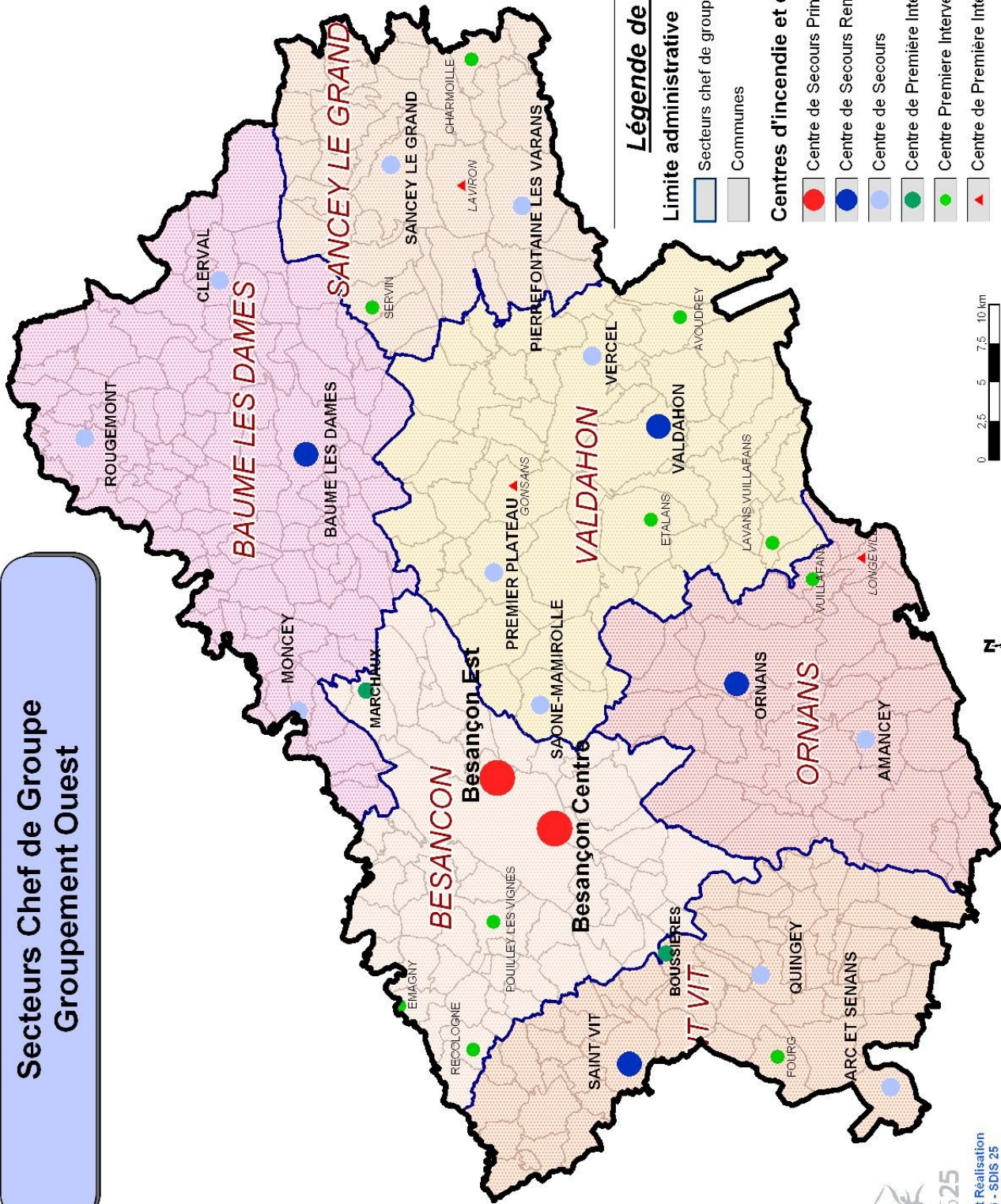
-  Centre de Secours Principal
-  Centre de Secours Renforcé
-  Centre de Secours
-  Centre de Première Intervention Renforcé
-  Centre Première Intervention
-  Centre de Première Intervention Communaux



Conception et réalisation
Service SIG - SDIS25
Avril 2016





Secteurs Chef de Groupe Groupement Ouest









Légende de la carte

Limite administrative

-  Secteurs chef de groupe
-  Communes

Centres d'incendie et de Secours

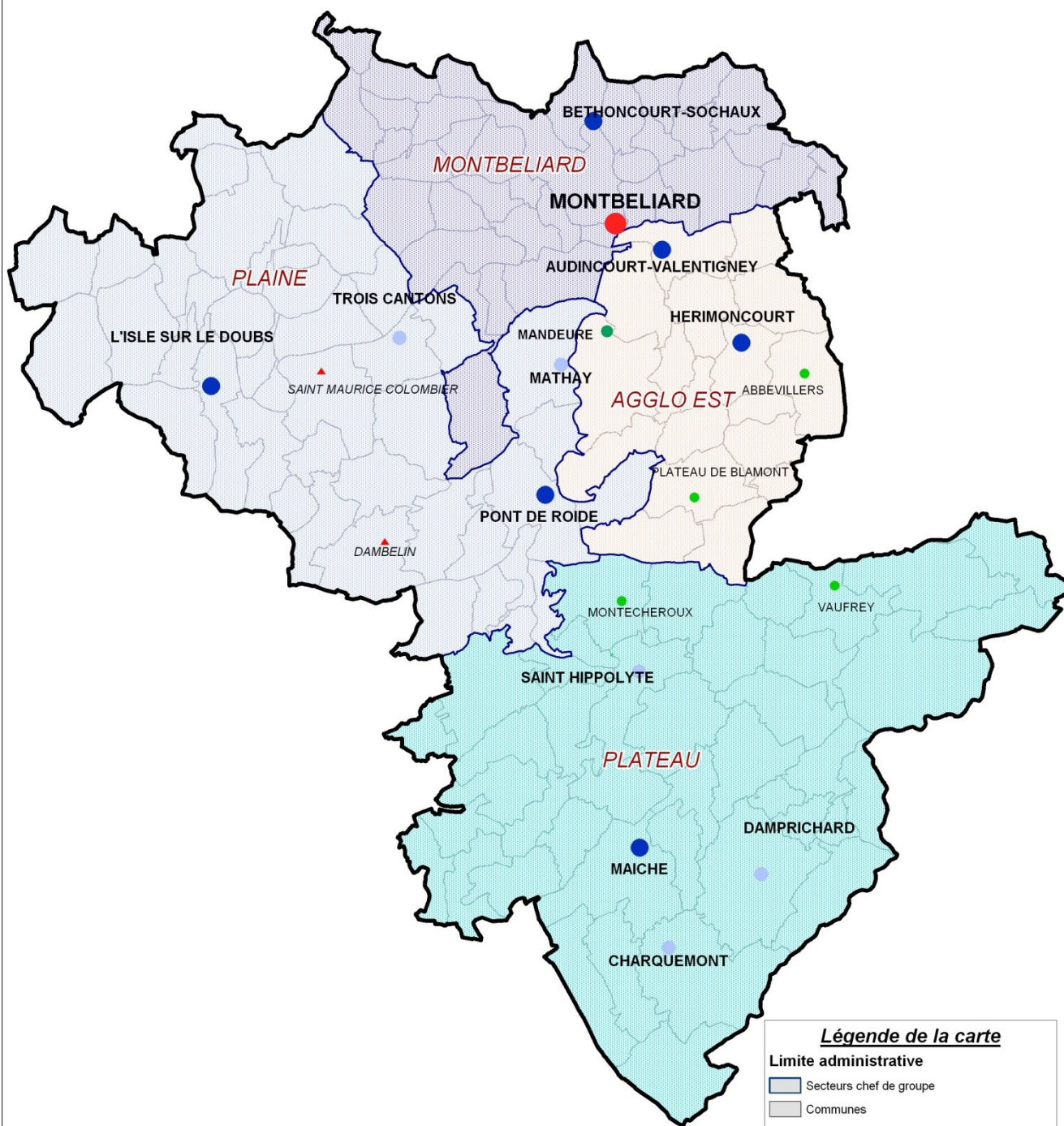
-  Centre de Secours Principal
-  Centre de Secours Renforcé
-  Centre de Secours
-  Centre de Première Intervention Renforcé
-  Centre Première Intervention
-  Centre de Première Intervention Communaux



SDIS 25

Conception et Réalisation
Service SIG - SDIS 25
Mars 2016

Secteurs Chef de Groupe Groupement Est



Légende de la carte

Limite administrative

- Secteurs chef de groupe
- Communes

Centres d'incendie et de Secours

- Centre de Secours Principal
- Centre de Secours Renforcé
- Centre de Secours
- Centre de Première Intervention Renforcé
- Centre Première Intervention
- Centre de Première Intervention Communaux



Conception et Réalisation
Service SIG - SDIS 25
Avril 2016



0 2,5 5 7,5 10 km

**Secteurs Chef de Groupe
Groupement Sud**



Légende de la carte

Limite administrative

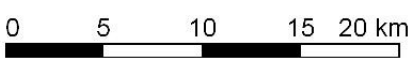
- Secteurs chef de groupe
- Communes

Centres d'incendie et de Secours

- Centre de Secours Principal
- Centre de Secours Renforcé
- Centre de Secours
- Centre de Première Intervention Renforcé
- Centre Première Intervention
- Centre de Première Intervention Communaux



Conception et Réalisation
Service SIG - SDIS 25
Mars 2016



3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT (OAG)

3.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'une colonne et/ou dans l'attente d'un chef de site si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'une colonne ;

3.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef PC de colonne ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier action ou anticipation ;
- assure les fonctions de chef de colonne en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un PC de site, au sein d'une cellule action ou anticipation ;
- participe à l'activation du COD ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

3.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de groupe ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

3.4 Information

L'OAG est tenu informé par le chef de salle opérationnelle pour :

- toute intervention nécessitant l'engagement d'un groupe ;
- toute situation particulière.

Il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

3.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences des OAG sont assurées au niveau des états-majors de groupement, sous la responsabilité du chef de groupement.

3.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAG doit rester dans la limite de son secteur d'intervention.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte et/ou du téléphone portable qui lui est attribué.

4. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD)

4.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les opérations dépassant l'engagement d'une colonne, ou tout contexte particulier (déclenchement d'un plan d'urgence, difficultés techniques ou opérationnelles, interventions sensibles...).

4.2 Missions secondaires

- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS ;
- participe à l'activation du PC de site en qualité de chef PC ;
- décide de l'engagement des moyens demandés par le COZ (Colonnes Mobiles de Secours) en relation avec le chef de salle opérationnelle ;
- désigne les chefs de colonne et les chefs de groupe en cas de renfort extra départemental sur proposition du chef de salle opérationnelle ;
- participe à l'activation du COD ;
- constitue l'interlocuteur du chef de salle opérationnelle, en cas de dysfonctionnement du système de traitement des alertes ;
- informe les autorités départementales et le DDSIS sur l'activité opérationnelle de manière directe, ou par l'intermédiaire du CODIS ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

4.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- systématiquement lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de colonne ;
- sur demande d'un COS ou du CODIS 25 ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

4.4 Information

L'OAD est tenu informé par le chef de salle opérationnelle :

- à chaque engagement d'un chef de colonne ;
- pour toute opération spécialisée ou situation particulière.

Le chef de salle opérationnelle lui fait un point quotidien en fin d'après-midi.

Dans le cadre de sa permanence, il est le correspondant privilégié des autorités départementales.

L'OAD rend compte de la situation et de son évolution au directeur d'astreinte, directement ou par l'intermédiaire du CTA-CODIS.

4.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences chef de site sont assurées par le GGO, sous la responsabilité du chef de groupement.

4.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAD doit rester sur le département.

Il est alerté par le CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte et/ou du téléphone portable qui lui est attribué.

5. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)

5.1 Missions principales

- coordonne l'action des opérateurs ;
- valide la modification d'un train de départ proposé par le logiciel d'alerte ;
- informe le chef de salle opérationnelle (voir 6.3) ;
- transmet les bulletins de renseignements quotidiens (BRQ) et les comptes-rendus d'activités ;
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS.

5.2 Missions secondaires

- affecte les opérateurs aux différents postes de travail ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CTA/CODIS ;
- active la salle de débordement ;
- met en œuvre les modes dégradés du système et en informe la maintenance technique ;
- assiste le chef de salle opérationnelle, dans son rôle d'information auprès des autorités et autres services.

5.3 Information

L'adjoint au chef de salle opérationnelle est informé de l'activité opérationnelle en cours par les opérateurs CTA.

5.4 Permanence

Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

5.5 Autonomie / Alerte

L'adjoint au chef de salle opérationnelle doit se trouver, soit en salle CTA ou CODIS, soit dans les locaux de la zone de vie, et doit pouvoir regagner la salle CTA sans délais.

6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)

6.1 Missions principales

- veille à la couverture opérationnelle du SDIS 25 dans le cadre du risque courant ;
- décide de la montée en puissance du CODIS selon le type et le niveau d'évènement, en concertation avec le chef de site ;
- anticipe la montée en puissance de la chaîne de commandement ;
- informe ou engage les différents niveaux de la chaîne de commandement ;
- coordonne et contrôle l'activité de l'adjoint au chef de salle opérationnelle et des opérateurs ;
- décide de l'activation de la procédure alerte multiple et/ou l'activation de la salle de débordement ;
- prépare les colonnes renforts extra-départementales en liaison avec l'OAD ;
- participe à l'information des autorités et services extérieurs. A ce titre, le chef de salle opérationnelle, a la responsabilité d'informer l'autorité préfectorale et la permanence du conseil départemental, sous le contrôle de l'OAD.

6.2 Missions secondaires

- adapte en permanence l'organisation du CTA et du CODIS à l'activité opérationnelle du SDIS ;
- régule les demandes de concours des moyens de la base hélicoptère de sécurité civile de La Vèze ;
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS ;
- s'assure en permanence de l'état de fonctionnement des installations techniques (informatique, téléphonie, transmissions, énergie) ;

- fait appliquer les procédures des modes dégradés en collaboration avec l'adjoint au chef de salle opérationnelle et assure l'interface avec le technicien d'astreinte si nécessaire.

6.3 Information

Le chef de salle opérationnelle est informé de l'activité opérationnelle en cours par l'adjoint au chef de salle et impérativement lors :

- de l'engagement d'un chef de groupe ;
- de l'engagement d'une équipe spécialisée ;
- d'interventions multiples.

Lorsque le CODIS est activé, le chef de salle opérationnelle, veille à l'information continue de l'adjoint au chef de salle opérationnelle CTA-CODIS.

6.4 Permanence

Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

6.5 Autonomie / Alerte

Le chef de salle opérationnelle, est présent de manière continue sur le site de la direction départementale durant sa garde.

TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE

1. LE CHEF D'AGRÈS

1.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

1.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades :
 - chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès incendie : adjudant, sergent.

- Formations exigées :
 - chef d'agrès opérations diverses : formation d'intégration ou formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
 - chef d'agrès secours à personnes : formation d'intégration ou FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
 - chef d'agrès incendie : FAE chef d'agrès tout engin.

1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades :
 - chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès incendie d'un engin à une équipe : adjudant ou sergent ;
 - chef d'agrès incendie tout engin : adjudant.

- Formations exigées :
 - chef d'agrès opérations diverses :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités des opérations diverses ;
 - chef d'agrès secours à personnes :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours à personnes ;
 - chef d'agrès secours routier :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours routier ;
 - chef d'agrès incendie :
 - formation de chef d'agrès tout engin.

1.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

1.1.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef d'agrès, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 1.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA.

1.2.2 Au niveau des SPV

- répondre aux conditions de grade et de formation relatives à l'emploi de chef d'agrès précisées dans le paragraphe 1.1.2 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA et être portés sur la liste d'aptitude départementale de chef d'agrès.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

2.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades : lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe.
- Formations exigées : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi dans le grade concerné.

2.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades : lieutenant.
- Formations exigées :
 - lieutenant chef de groupe : formation de lieutenant de sapeur-pompier volontaire de l'ENSOSP.

2.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

2.2.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.1 ci-avant,
- être à jour de leur FMPA et portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

2.2.2 Au niveau des SPV

Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPV doivent répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.2 ci-avant.

3. LE CHEF DE COLONNE

3.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

3.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grade : capitaine, commandant.
- Formation exigée : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi de capitaine.

3.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grade : capitaine, commandant.
- Formation exigée : module de formation chef de colonne.

3.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

3.2.1 Au niveau des SPP

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire de la formation de capitaine, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement ;
- être qualifiés chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou chef de cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

3.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chefs de colonne, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement ;
- être qualifiés chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou chef de cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

4. LE CHEF DE SITE

4.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

4.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grade : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

4.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grade : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

4.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

4.2.1 Au niveau des SPP

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans le chapitre 4.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

4.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 4.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS

5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV transmission de niveau III.

5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

Pour tenir l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle adjudant CTA-CODIS, les SPP doivent :

- être titulaire du grade d'adjudant ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- la fonction peut être exceptionnellement ouverte aux sergents si la nécessité du service l'exige ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 5.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA ;
- être titulaire de la formation d'adjoint au chef de salle opérationnelle interne au SDIS 25, et répondre aux conditions de formation exposées au 5.1 ci-avant.

6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS

6.1 Les conditions de formation et de grade pour tenir l'emploi

- lieutenant de 2ème, 1ère ou hors classe, capitaine de SPP ;
- être à jour de leur FMPA et porté sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

ANNEXE X DÉPARTS TYPES

GÉNÉRALITÉS

La définition de « départs types » doit permettre aux opérateurs du CTA-CODIS de mettre en œuvre des solutions opérationnelles de façon rapide et rationnelle pour répondre aux demandes de secours qui leur parviennent. Cette procédure est le gage d'une gestion cohérente et équitable.

Les « départs types » n'ont pas pour objectifs d'apporter une réponse parfaitement quantifiée et qualifiée pour tous les sinistres, mais de garantir que les premiers moyens engagés correspondent globalement à la problématique soulevée par le sinistre et permettent une action efficace des premiers intervenants. Les différents acteurs de la chaîne de commandement influenceront de façon différenciée sur les départs types :

- ↳ au niveau du CTA-CODIS, en adaptant le départ type en fonction, des données recueillies auprès des témoins, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- ↳ au niveau du terrain, par l'exercice du commandement opérationnel des secours qui validera, complètera ou réduira les engagements opérationnels du CTA, selon les circonstances.

Dans cette annexe, les départs types sont identifiés par les fonctions opérationnelles à engager pour faire face aux sinistres et non pas par un inventaire exhaustif de véhicules à engager, ceci étant du ressort du CTA-CODIS.

Le nombre et la définition des moyens de secours à engager seront appréciés pour chaque situation, en tenant compte de la nature et de l'importance du sinistre d'une part, des caractéristiques de la zone d'intervention d'autre part. Ces mesures seront facilitées par l'emploi du système informatique d'aide à la décision (ARTEMIS).

FAMILLE	SOUS FAMILLE	DEPART TYPE
SECOURS A PERSONNE	SITUATIONS D'URGENCE	VSAV
	CIRCONSTANCES PARTICULIERES DE L'URGENCE (TOUS MILIEUX)	VSAV (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	CIRCONSTANCES PARTICULIERES DE L'URGENCE (VOIE PUBLIQUE / LP NON PROTEGE)	VSAV (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	SAP SUR DEMANDE SAMU HORS DEPARTS REFLEXES	VSAV ET/OU VTU
ACCIDENTS DE CIRCULATION	ACCIDENTS DE 2 ROUES	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE)
	ACCIDENTS DE VL	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE) + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS PL OU ENGIN LOURD	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE) + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE BUS	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TRAMWAY	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TRAIN	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS AERIENS	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER + GRUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	GRUPE SAP + SAUVETAGE AQUATIQUE + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TELEPORTAGE	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER + SAUVETAGE MILIEU PERILLEUX + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS METTANT EN CAUSE DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES	GRUPE SAP + GRUPE SECOURS ROUTIER (+ EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES) + COMMANDEMENT
	VOYAGEURS NAUFRAGES OU BLOQUES	VSAV ET/OU GRUPE SECOURS ROUTIER ET/OU COMMANDEMENT

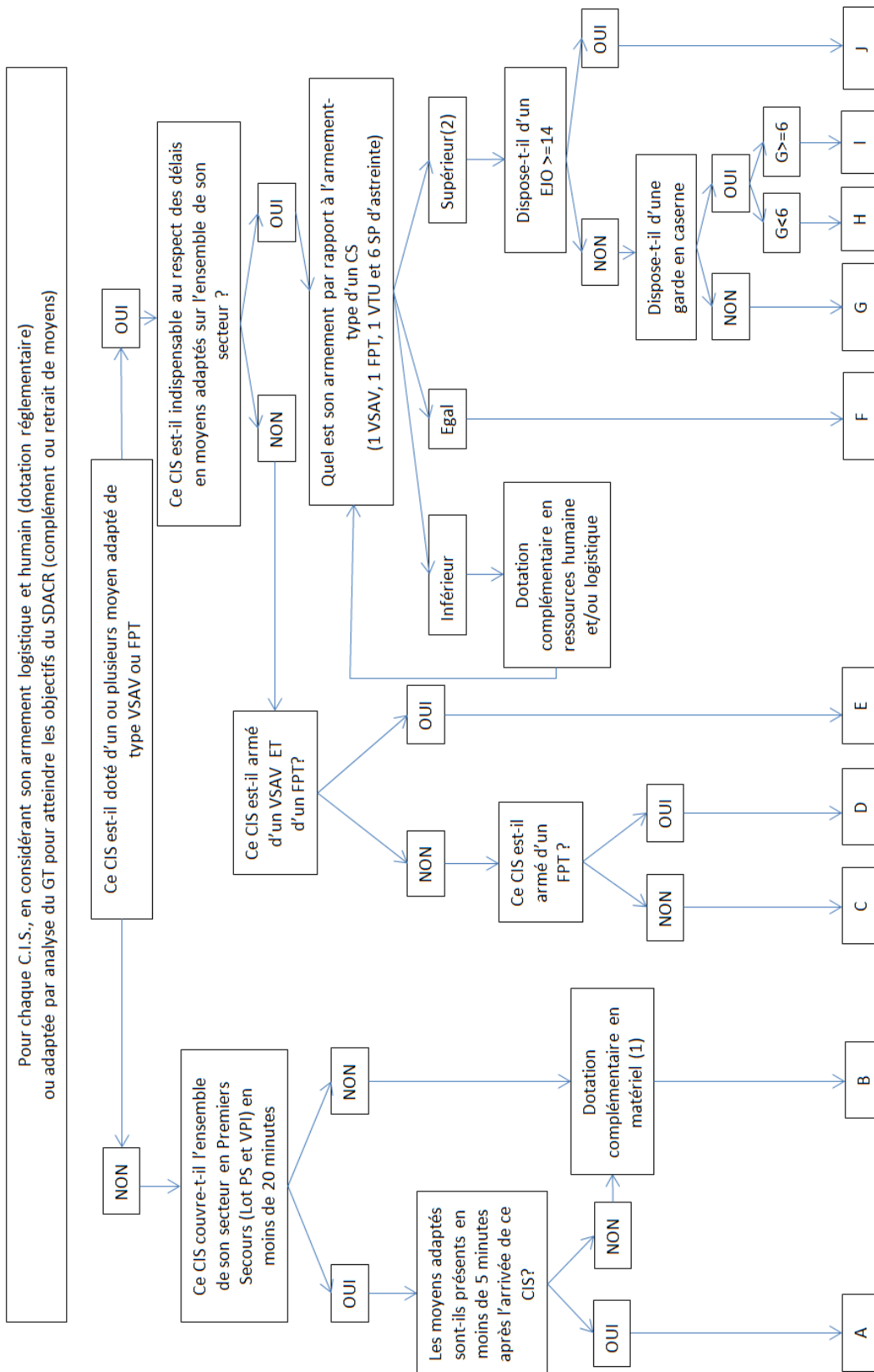
INCENDIES	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE	ENGIN D'INCENDIE SEUL
	FEUX DANS HABITATIONS INDIVIDUELLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX DANS HABITATIONS COLLECTIVES - IMMEUBLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX DANS ERP	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX INDUSTRIELS	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX AGRICOLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX D'ESPACES NATURELS	GROUPE FEUX DE FORET
	FEUX DE VEHICULES	ENGIN D'INCENDIE SEUL
	FEUX DE TRAMWAYS/ TRAINS	GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX D'AVIONS	GROUPE INCENDIE + GROUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	FEUX DE BATEAUX	GROUPE INCENDIE + SAUVETAGE AQUATIQUE + COMMANDEMENT
	FEUX METTANT EN CAUSE DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES	GROUPE INCENDIE (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES) + COMMANDEMENT
	RISQUES D'INCENDIE	ENGIN D'INCENDIE SEUL
OPERATIONS DIVERSES	ANIMAUX	VTU (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	PROTECTIONS DE BIENS	VTU
	DEGAGEMENTS DE PERSONNE	VTU
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	VTU
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS	RISQUES LIES AU GAZ	GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	EXPLOSIONS	GROUPE INCENDIE + GROUPE SAP + SAUVETAGE-DEBLAIEMENT + COMMANDEMENT
	RISQUES BATIMENTAIRES	SAUVETAGE-DEBLAIEMENT + COMMANDEMENT
	RISQUES CHIMIQUES OU BACTERIOLOGIQUES	RISQUE CHIMIQUE + COMMANDEMENT
	RISQUES RADIOLOGIQUES	RISQUE RADIOLOGIQUE + COMMANDEMENT
	RISQUES NATURELS	EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES + COMMANDEMENT

ANNEXE XI
MOTIFS DE DEPARTS POUR LESQUELS UN CPI
PEUT INTERVENIR SEUL, SANS MOYEN ADAPTE

MOTIF DE DEPART	ENGAGEMENT
Feux sur VP sans risque de propagation	FPTL ou VPI
Feux de deux roues	FPTL ou VPI
Feux de véhicule léger	FPTL ou VPI
Reconnaissance incendie	FPTL ou VPI
Déclenchement DAAF	FPTL ou VPI
Destruction d'insectes	VTU
Animal blessé	VTU
Sauvetage animal	VTU
Capture d'animaux	VTU
Arbre menaçant de tomber ou sur VP	VTU
Ouverture de porte R+2 MAX	VTU
Reconnaissance	VTU
Epuisement	VTU
Protection de biens	VTU

L'engagement autonome des CPI est subordonné à une certification préalable de compétences, établie par le chef de groupement territorial.

ANNEXE XII ALGORITHME DE CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL D'UN CIS



(1): Ces CPI disposent d'équipements en petit matériel permettant de réaliser des gestes supplémentaires dans l'attente du moyen adapté: colliers cervicaux, MID, Lot d'abordage SR...

(2): une garde en caserne est considérée comme un armement supérieur à une astreinte / Si le CIS dispose de 2 VSAV ou d'une EPA, son EIO doit être de 9 a minima

Classement fonctionnel	ARMEMENT SAP	ARMEMENT INC	ARMEMENT OD	Moyens SR	Moyens EA	EJO	Classement opérationnel	EJO CA tt engin	EJI CA 1 engin/1équipe	EJO chef d'équipe	EJO équipiers
A	Lot PS	1 VPI	1 VTU	x	x	4 SP astreinte	CPI	0	1	1	2
B	Lot PS	1 VPI	1 VTU	LAB	x	4 SP astreinte	CPI	0	1	1	2
	Complément MMS										
C	1 VSAV	1 VPI	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 SP astreinte	CPIR	0	1	1	2
D	Lot PS	1 Engin Pompe non autonome en M.A (=VPI)	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 SP astreinte	CPIR	0	1	1	2
D'	Lot PS	1 Engin Pompe	1 VTU	LAB si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR	1	0	2	3
E	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR	1	1	2	2
F	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CS	1	1	2	2
G	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	9 SP astreinte	CSR	1	2	3	3
H	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	3 SP garde (tout ou partie de la journée-semaine)	CSR	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique
						6 SP astreinte					
I	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	6 ou 9 SP garde	CSR	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique
						+ év. 3 SP astreinte					
J	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Garde + Astreinte	CSP	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique

CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL DES CIS

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement opérationnel
ABBEVILLERS	A	CPI
AMANCEY	F	CS
ARC ET SENANS	F	CS
ARC SOUS CICON	A	CPI
AUDINCOURT/VALENTIGNEY	I	CSR
AVOUDREY	A	CPI
BAUME LES DAMES	H	CSR
BESANCON CENTRE	J	CSP
BESANCON EST	J	CSP
BETHONCOURT-SOCHAUX	I	CSR
BOUJAILLES	A	CPI
BOUSSIERES	D	CPIR
CHAPELLE DES BOIS	B	CPI
CHARMOILLE	B	CPI
CHARQUEMONT	F	CS
CLERVAL	F	CS
DAMPRICHARD	F	CS
EMAGNY	B	CPI
ETALANS	D	CPIR
FOURG	A	CPI
FRASNE	F	CS
GILLEY	F	CS
GRAND COMBE CHATELEU	D	CPIR
HERIMONCOURT	G	CSR
LA CHAUX DE GILLEY	A	CPI
LA FUELLE	D	CPIR
LAVANS VUILLAFANS	A	CPI
LE RUSSEY	F	CS
LES FOURGS	D	CPIR
LES GRAS	A	CPI
LEVIER	F	CS
L'ISLE SUR LE DOUBS	G	CSR
MAICHE	G	CSR
MANDEURE	E	CPIR
MARAIS DU DRUGEON	A	CPI

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement opérationnel
MARCHAUX	D	CPIR
MATHAY	F	CS
MONCEY	F	CS
MONT D'OR	F	CS
MONTBELIARD	J	CSP
MONTECHEROUX	B	CPI
MONTPERREUX	A	CPI
MORTEAU	H	CSR
MOUTHE	F	CS
ORCHAMPS VENNES	F	CS
ORNANS	G	CSR
OUHANS	A	CPI
PIERREFONTAINE LES VARANS	F	CS
PLATEAU DE BLAMONT	A	CPI
PONT DE ROIDE	G	CSR
PONTARLIER	J	CSP
POUILLEY LES VIGNES	A	CPI
PREMIER PLATEAU	F	CS
QUINGEY	F	CS
RECOLOGNE	B	CPI
RIVE GAUCHE	A	CPI
ROCHEJEAN	A	CPI
ROUGEMONT	F	CS
SAINT HIPPOLYTE	F	CS
SAINT VIT	H	CSR
SANCEY LE GRAND	F	CS
SAONE - MAMIROLLE	F	CS
SERVIN	B	CPI
TROIS CANTONS	F	CS
VAL D'USIERS	C	CPIR
VALDAHON	G	CSR
VAUFREY	B	CPI
VERCEL	F	CS
VERRIERES DE JOUX	A	CPI
VILLERS LE LAC	F	CS
VUILLAFANS	A	CPI

ANNEXE XIII

RÈGLES D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL DES UNITÉS SPÉCIALISÉES

PREMIERE PARTIE – GÉNÉRALITÉS

Les équipes spécialisées opérationnelles

Le SDIS 25 dispose de sept équipes spécialisées opérationnelles dénommées comme suit :

- équipe nautique ;
- équipe risque chimique et biologique;
- équipe risque radiologique ;
- équipe sauvetage-déblaiement ;
- équipe reconnaissance et intervention en milieux périlleux ;
- équipe cynotechnique ;
- équipe feux de forêts.

Le conseiller technique départemental

Chaque équipe spécialisée est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental (CTD) désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le CTD a autorité sur l'intégralité des moyens techniques et des équipements, des conseillers techniques, des chefs d'unité et des équipiers affectés dans les équipes concernées.

Il assure la gestion et le suivi technique de l'équipe départementale, est responsable du maintien à niveau opérationnel de l'équipe et constitue l'interlocuteur unique du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur départemental adjoint ou du chef d'état-major.

Il conseille le DOS et le COS dans le cadre d'une opération.

Le CTD sera du grade de sous-officier supérieur ou d'officier.

Le CTD (ou son adjoint) est prévenu à chaque engagement des moyens de son équipe.

DEUXIEME PARTIE : EQUIPE NAUTIQUE

Organisation générale

Le secours aquatique est organisé autour de deux composantes :

- l'équipe de sauvetage aquatique, constituée de nageurs sauveteurs aquatiques dénommés SAV, dont certains disposent d'une qualification complémentaire « inondations-eaux vives » dénommée IEV (9 SAV-IEV du CSP Besançon Centre sont également formés GIH) ;
- l'équipe de secours subaquatique, constituée de scaphandriers autonomes légers dénommés SAL, dont certains disposent d'une « sensibilisation à la surface non-libre » dénommée SNL.

Ces deux composantes sont regroupées au sein de l'équipe nautique, commandée par le CTD SAL.

Le sauvetage aquatique

Missions

L'unité de sauvetage aquatique réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface et en eaux intérieures. Lorsque ces sauvetages doivent être réalisés dans des conditions de courant important, l'engagement SAV-IEV est privilégié.

Engagement opérationnel

Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures calmes, un seul SAV est engagé en départ immédiat. Il intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès et est intégré dans l'effectif de l'engin qui peut être un VSAV, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Ce premier départ est complété par une équipe de secours subaquatique composée d'un SAL2 et de 2 SAL1.

En cas de danger avéré pour la vie d'une personne en difficulté, l'opération peut commencer avec le premier nageur sauveteur, dans l'attente des SAL, qui rejoignent les lieux dans les meilleurs délais.

En cas de sauvetage à effectuer dans des conditions de courant important, deux SAV-IEV sont engagés immédiatement. Quelles que soient les conditions d'urgence, le sauvetage ne peut démarrer qu'une fois les deux SAV-IEV sur les lieux.

Le secours subaquatique

Missions

Les SAL assurent les missions suivantes :

- sauvetage et assistance ;
- prompt secours en milieu hyperbare ;
- reconnaissance ;
- sauvetage d'animaux en milieu aquatique ;
- sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence ;
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses.

Les travaux subaquatiques d'urgence qui entrent dans le cadre des missions des scaphandriers ont pour but :

- le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- l'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés.

Les travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés sont normalement le fait de sociétés spécialisées dans les travaux subaquatiques.

L'intervention des SAL est seule motivée par l'urgence ou par défaut de telles sociétés.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative, sauf lorsqu'ils sont de nature à éviter un sur accident ou une pollution imminente.

Engagement opérationnel

Les SAL sont engagés sur ordre du COS ou décision du chef de salle opérationnelle ;

Les plongées, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs au moins, (cinq plongeurs au moins tous qualifiés SNL dont un chef d'unité SAL, dans le cadre d'une intervention en surface non libre), composée d'un conseiller technique SAL ou d'un chef d'unité SAL responsable de la plongée, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée, et de deux scaphandriers.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération de plongée peut commencer, sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS), avec deux plongeurs. Le troisième plongeur rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de la plongée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté ;

Le plongeur garde son libre arbitre en toutes circonstances pour refuser une plongée en cas de méforme psychique ou physique.

Disponibilité opérationnelle de l'unité de secours aquatique

L'effectif journalier opérationnel (EJO) de l'équipe est arrêté et réparti comme suit :

	GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
SAL ⁽¹⁾	2 SAL (Besançon, Baume les Dames ou DDSIS)	1 SAL (Montbéliard)	1 SAL (Pontarlier)
SAV-IEV	2 SAV (Besançon) 1 SAV (Baume les Dames) 1 SAV (Ornans) 1 SAV (Quingey) 1 SAV (secteur Rougemont, Moncey) 1 SAV (Clerval) 1 SAV (Saint Vit)	2 SAV (Montbéliard) 1 SAV (secteur Maîche, Saint-Hippolyte) 1 SAV (L'Isle sur le Doubs)	2 SAV (Pontarlier) 1 SAV (secteur Morteau, Villers le Lac) 1 SAV (secteur La Fuvelle, Rive Gauche, Montperreux)

(1) L'effectif journalier opérationnel départemental doit comprendre au moins un chef d'unité SAL.

TROISIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Organisation générale

Le traitement des évènements ou des accidents à caractère chimique et/ou biologique est assurée par l'équipe risque chimique et biologique.

Les effectifs et moyens de l'équipe sont répartis entre les trois groupements territoriaux et placés sous le commandement du CTD RCH.

Le département du Doubs est couvert de manière continue par :

- une équipe de reconnaissance RCH par groupement territorial ;
- une CMIC au niveau départemental, constituée par la combinaison des moyens et effectifs répartis dans les groupements territoriaux.

Les missions

- prendre les mesures conservatoires ;
- qualifier l'incident ou l'accident ;
- réduire ou supprimer le risque ;
- assurer des actions de soutien.

Engagement opérationnel

L'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle ou du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de reconnaissance est constituée de 3 RCH1.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;
- 2) L'équipe d'intervention est constituée de 3 RCH2.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;

- 3) La CMIC, constituée d'un chef de CMIC RCH3, d'une équipe de reconnaissance et d'une équipe d'intervention.

En cas d'engagement de plus d'une équipe de reconnaissance ou intervention, un chef de CMIC est engagé.

Dans le cadre d'une intervention présentant un risque biologique, le conseil technique du COS est assuré par un conseiller risques biologiques en liaison avec le conseiller technique risques chimiques.

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est arrêté et réparti comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2
1 RCH 3 ou RCH 4 au niveau départemental		

La combinaison des moyens implantés à l'échelle départementale permet d'engager, au quotidien, une CMIC constituée par :

- 1 chef CMIC (RCH3 ou RCH4),
- 1 équipe d'intervention,
- 2 équipes de reconnaissance.

QUATRIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE RADIOLOGIQUE

Organisation générale

Dans le département du Doubs, le risque radiologique est couvert en première instance par deux équipes de reconnaissance. Elles sont encadrées et gérées par un officier de sapeur pompier titulaire du module de formation chef cellule mobile intervention radiologique (CMIR), qui est désigné comme CT RAD.

En cas de sinistre nécessitant des moyens plus importants, il sera fait appel à des moyens extra départementaux.

Les missions

- prendre des mesures conservatoires ;
- qualifier le risque ;
- conduire des actions de soutien.

Engagement opérationnel

L'équipe RAD est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

En cas d'engagement opérationnel, l'équipe de reconnaissance comprend au minimum 3 RAD1

Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIR. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier.

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est défini et arrêté comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD
2 RAD1 1 RAD2	2 RAD1 1 RAD2

CINQUIEME PARTIE : EQUIPE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

Organisation générale

Le risque d'effondrement, de ruine de bâtiments ou de site naturel est couvert par l'équipe sauvetage déblaiement.

Les moyens humains et techniques sont répartis entre les CSP BESANCON EST et MONTBELIARD. L'essentiel des ressources, notamment les moyens lourds, étant affectés à ce dernier.

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un officier titulaire de l'unité de valeur « chef de section sauvetage déblaiement » (SDE 3) et désigné comme CTD SD.

Les missions

- Reconnaissance, sauvetage et sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou en ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Engagement opérationnel

L'équipe SDE est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de première intervention constituée de deux binômes de sauveteurs déblayeurs (SDE 1) et d'un chef d'unité (SDE 2), engagée systématiquement en première intervention ;
- 2) L'unité sauvetage déblaiement, constituée de cinq binômes de sauveteurs déblayeurs et d'un chef d'unité, engagée sur demande du chef d'unité ;
- 3) La section sauvetage déblaiement, constitué de trois unités sauvetage déblaiement et d'un chef de section (SDE 3), engagée sur demande du chef de section.

Les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte seront engagés prioritairement.

Le COS peut également faire appel, de manière isolée, à un chef d'unité, un chef de section ou au CTD SD pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
1 SDE 2 2 SDE 1	1 SDE 2 10 SDE 1	0

SIXIEME PARTIE : EQUIPE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

Organisation générale

Pour faire face aux risques en milieu périlleux, le SDIS 25 dispose au quotidien d'une équipe GRIMP capable d'être projetée en tout point du département par voie routière ou hélicoptérée.

Le GRIMP 25 est placé sous l'autorité d'un spécialiste qualifié IMP 3 et désigné CTD.

Les missions

- reconnaissances, mises en sécurité et sauvetages de victimes dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement ;
- actions de soutien à d'autres unités pour la sécurisation des sites d'intervention.

Sont exclus de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne et du secours spéléo.

Engagement opérationnel

L'équipe GRIMP est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un chef d'unité GRIMP, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes sauveteurs GRIMP.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le chef d'unité et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais. Pour des missions ponctuelles, l'équipe GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance sous l'autorité d'un chef d'unité.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le chef d'unité ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'équipe GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les sauvetages d'animaux, notamment les chiens de chasse :

- si l'animal n'est pas localisé dans la demi-heure qui suit l'arrivée sur les lieux, le COS mettra un terme immédiat à l'opération ;
- si le sauvetage n'est pas effectif dans les deux heures qui suivent l'arrivée sur les lieux, le COS arrête les opérations et renvoie l'ensemble des moyens (cette disposition ne concernent pas les grands animaux tels que les bovins ou équidés par exemple).

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
1 IMP 3 2 IMP 2	2 IMP 2	2 IMP 2

SEPTIEME PARTIE : EQUIPE CYNOTECHNIQUE

Organisation générale

En cas de personnes ensevelies sous des décombres, l'unité d'intervention cynotechnique intervient concomitamment avec l'unité d'intervention sauvetage déblaiement. Elle est placée sous la responsabilité d'un officier de sapeur-pompier titulaire de l'UV CYN 3, désigné CTD.

Une unité est constituée de deux conducteurs cynotechniques et de leur chien.

Les missions

- recherches de personnes ensevelies (incendie, explosion, effondrement, avalanche, etc) ;
- recherches de personnes noyées en complément de l'équipe nautique ;
- recherches de personnes égarées et en danger ou blessées :
 - toute personne fragile : enfant, personne âgée et/ou malade ;
 - toute personne supposée en situation critique à court terme : tentative de suicide, notion de blessure avec adresse imprécise ou en milieu naturel,
 - levée de doute sur une victime éjectée ou incarcérée suite à un AVP

Dans ce cadre, l'intervention relève des sapeurs-pompiers et se fait sans réquisition (les autres recherches de personnes se font sur réquisition d'une autorité de police administrative).

Engagement opérationnel

L'équipe CYN est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Elle est constituée de deux conducteurs cynotechniques CYN 1 et de leur chien. Elle est commandée par un chef d'unité cynotechnique CYN 2.

Disponibilité opérationnelle

L'objectif fixé par le SDACR vise à disposer en permanence d'une unité cynotechnique sur le département.

HUITIEME PARTIE : EQUIPE FEUX DE FORÊTS

Organisation générale

Le risque d'incendie d'espace naturel est couvert par une unité d'intervention feu de forêt, dimensionnée à un risque existant, mais très faible.

L'unité est commandée par un officier de sapeur-pompier (au minimum chef de groupe et FDF3), désigné comme CTD.

Les missions

- lutter contre les feux d'espaces naturels (forêts, friches, récolte sur pied, tourbière, prés) ;
- participer aux colonnes mobiles de secours.

Engagement opérationnel

L'équipe FDF est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les moyens de l'équipe FDF interviennent isolement ou en groupe constitué tel que le prévoit la grille de départ type.

Tous les personnels formés à la lutte contre l'incendie peuvent servir ces moyens au même titre qu'ils servent les autres engins de lutte contre l'incendie.

A l'inverse, en cas d'engagement d'une colonne mobile FDF, seuls les personnels qualifiés FDF pourront armer les agrès concernés.

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
Baume-les-Dames 1 FDF2+ 3 FDF1 Besançon Centre 1 FDF2 + 3 FDF1 Besançon Est 1 FDF2+ 3 FDF1	Audincourt-Valentigney 1 FDF2 + 3 FDF1 Hérimoncourt 1 FDF2 + 3 FDF1 Montbéliard 1 FDF2 + 3 FDF1 Saint-Hippolyte 1 FDF2 + 3 FDF1	Morteau 1 FDF2 + 3 FDF1 Pontarlier 1 FDF2 + 3 FDF1

ANNEXE XIV
LISTE DES PROTOCOLES INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE

LISTE DES PROTOCOLES SDIS 25 APPLICABLES PAR LES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS
SSSM NOTES SUR LA LAO

Protocole n°1 : Voie veineuse périphérique

Protocole n°2 : Prise en charge de la douleur

Protocole n°3 : Prise en charge de la douleur par voie intra-veineuse

Protocole n°4 : Prise en charge d'une glycémie inférieure à 0,7 g/l

Protocole n°5 : Prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire

Protocole n°6 : Oxygénothérapie normobare

Protocole n°7 : Dyspnée expiratoire aigue de l'adulte

Protocole n°8 : Réactions allergiques sévères de l'adulte

Protocole n°9 : Convulsions de l'adulte

Protocole n°10 : Convulsions hyperthermiques de l'enfant

Protocole n°11 : Hypotension artérielle associée à une détresse vitale d'origine accidentelle

Protocole n°12 : Victime intoxiquée aux fumées d'incendie en milieu clos

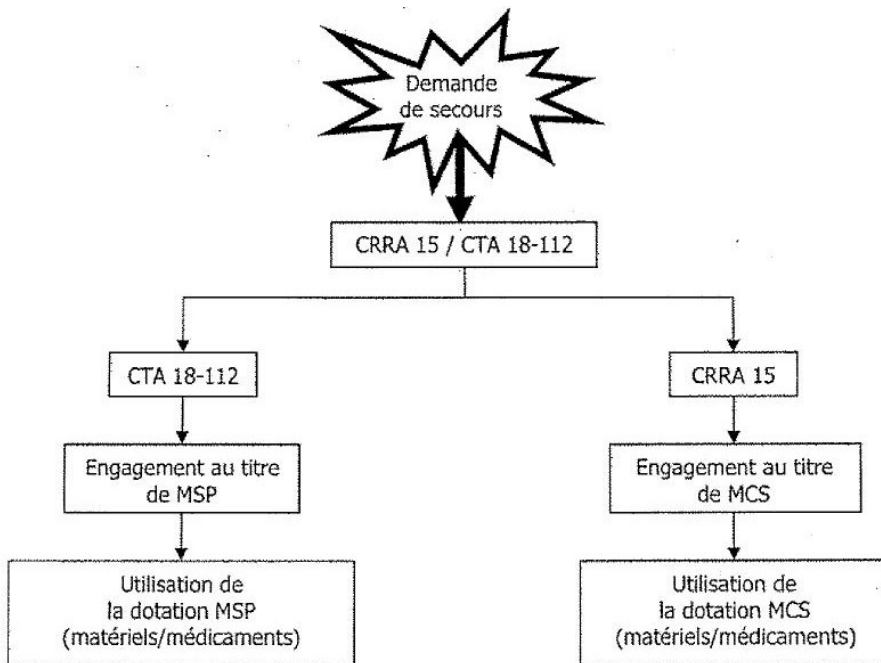
Protocole n°13 : Prélèvements sanguins

Protocole n°14 : Prise en charge de la douleur chez un enfant de 1 an à 15 ans

Protocole n° 15 : Prise en charge de la douleur par morphiniques en IV

Protocole n° 16 : Accident de décompression en plongée

ANNEXE XV
MODALITES D'ENGAGEMENT, STATUTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU
MATERIEL ET DES MEDICAMENTS PAR LES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS
(MSP) ET LES MEDECINS CORRESPONDANT DE SAMU (MCS)
AYANT LA DOUBLE APPARTENANCE SDIS/CHU



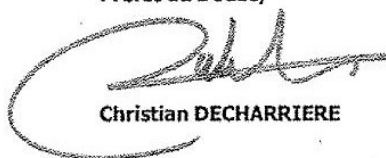
PRINCIPES

- 1) Afin de pouvoir engager un MSP ou un MCS, l'opérateur du CTA ou le permanencier, premier interlocuteur, collecte le maximum d'information sur la situation de secours. Ces informations sont communiquées au médecin par le centre opérationnel (CRRA 15 ou CTA18) qui procède à son engagement.
Lorsque la demande de secours ou lorsque le suivi de l'événement passe d'un centre opérationnel à un autre, le premier interlocuteur transmet à l'autre centre l'intégralité des informations dont il dispose.
- 2) Quand le CRRA 15 déclenche un MCS, ce dernier garde le statut MCS pour toute la durée de l'intervention. Dès lors, le médecin concerné intervient dans le cadre des dispositions contractuelles qui le lient au SAMU du CHU de Besançon.
- 3) Quand le CTA déclenche un MSP, ce dernier garde le statut MSP pour toute la durée de l'intervention. Dès lors, le MSP concerné intervient dans le cadre des règlements et dispositions opérationnelles en vigueur au sein du Sdis 25. A ce titre, l'utilisation d'un quelconque gyrophare est interdite.
- 4) Si, une fois sur les lieux de l'intervention, le MSP ne dispose pas de la dotation matérielle du Sdis, il pourra utiliser à titre exceptionnel, celle fournie par le SAMU dans le cadre de son contrat de MCS. Dans cette situation, le SAMU prend en compte la remise en conditions des moyens utilisés comme s'il s'agissait d'une intervention au titre d'un MCS.
- 5) Une évaluation biannuelle (mai et octobre) de ce dispositif est réalisée conjointement par le SDIS et le SAMU.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre de ces dispositions.

Besançon, le 3 MARS 2011

Vu et approuvé
 Le préfet de la région Franche-Comté,
 Préfet du Doubs,


 Christian DECHARRIERE

ANNEXE XVI SECTEURS VLSM

SECTEUR VLSM - SAP

